

nvo.fr

nvo

LE JOURNAL DE LA CGT
NOVEMBRE 2015

INTÉRIMAIRES MISSIONS MORTELLES

ENQUÊTE PAGE 12



M 08190 - 3543 - F: 3,00 € - RD



la
cgt

DÉCOUVREZ LE NOUVEAU VISAGE DE L'ÉLECTRICITÉ BAS CARBONE.

L'électricité produite par EDF en France en 2013 a émis 9 fois moins de carbone que la moyenne européenne du secteur, grâce à un parc de production composé à 84 % de nucléaire et d'énergies renouvelables. Nous mettons en avant les femmes et les hommes qui innovent et font ensemble d'EDF le champion de l'électricité bas carbone*.

Rejoignez nos équipes sur edf.fr/edf-recrute



Centrale nucléaire de Penly.



12

Au travail pour le climat

12

ENQUÊTE

Intérim, missions mortelles

8

RÉFORME TERRITORIALE

Aménagement déconcerté

20

TRAVAILLEURS SOCIAUX

Contre la logique gestionnaire

26

PORTRAIT

Gregory Hourdoux

36

AIR FRANCE

Les coups bas du bas coût !

38

MONNAIES LOCALES

Vous payez comment ?

42

ACCORDS UNEDIC

Convention annulée et à renégocier

44

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Le CHSCT malmené

48

LITTÉRATURE

Bruno Tardieu, ATD Quart Monde

50

SERVICE PUBLIC FERROVIAIRE

La bataille du rail

54

ENTRETIENS

Luca Visentini (CES) et Frédéric Imbrecht (CGT)

58

HABITAT

L'envers du tout pavillonnaire

ÉDITORIAL



DF

Ni recul, ni statu quo

Rendre les entreprises plus compétitives tout en protégeant les salariés « avec des garanties plus adaptées aux évolutions de notre économie ». C'est ainsi que le premier ministre Manuel Valls a tenté de justifier la réforme du Code du travail, le 4 novembre dernier.

La loi devrait permettre aux branches et aux entreprises de déterminer leurs propres normes en matière de conditions de travail, d'emploi, de rémunération et de temps de travail.

Dans ce contexte, on comprend mieux l'interview au *Parisien*, daté du 26 octobre, dans lequel le DRH d'Air France annonce des contrats de travail différenciés à ses salariés en fonction de leur productivité : « Dans le premier cas, le salarié accepte d'atteindre la productivité demandée, son salaire reste identique à celui d'aujourd'hui. Dans le deuxième, il travaille encore plus et gagne plus. Dans le troisième, enfin, il peut refuser de suivre cette hausse de la productivité, mais alors, sa rémunération diminue [...] » Le risque d'aller vers un émiettement des garanties est patent. Le socle commun sur lequel repose le fonctionnement des relations du travail deviendrait un plancher branlant. Le droit du travail ne serait plus protecteur, mais acterait le renforcement des inégalités sociales, de santé et une nouvelle fracture entre les travailleurs.

Pour la CGT, il ne s'agit pas de prôner le *statu quo*, mais de conforter des normes collectives du travail, sans opposer droits sociaux et efficacité économique, en exigeant d'utiliser différemment les richesses créées par le travail. De les mettre au service d'un développement humain durable. Ambitionner le « bien travailler » et l'épanouissement au travail dans un contexte d'attaques contre les solidarités, de dévalorisation continue du travail et de l'humain suppose des droits nouveaux pour toutes et tous. C'est tout l'enjeu de la sécurité sociale professionnelle proposé par la CGT. **Agnès Naton**

La Nouvelle Vie Ouvrière

CGT 263, rue de Paris, case 600, 93516 Montreuil Cedex. Fax: 01 49 88 68 67

■ **Service commercial**
Tél.: 01 49 88 68 50
e.mail: commercial@nvo.fr

■ **Rédaction**
Tél.: 01 49 88 69 69
e.mail: redaction@nvo.fr

■ **Direction**
PDG, directrice de publication :
Agnès Naton. Directeur général
adjoint : Stéphane Puifourcat

■ **Comité de direction**
Véronique Lopez, Laurent Millet,
Laurent Mossino, Agnès Naton,
Stéphane Puifourcat

■ **Développement éditorial :**
Jean-François Jousselin

■ **Tarifs du journal** 3€ le numéro,
7€ l'abonnement d'un an
(60€ pour les syndiqués CGT).
Abonnement en ligne sur nvo.fr

Le bimédia NVO mensuel / nvo.fr

■ **Rédactrice en chef**
Véronique Lopez

■ **Rédactrice en chef adjointe**
Isabelle Avran

■ **Assistante de la rédaction**
Sophie Bober

■ **Rédaction** Carmen Ahumada,
Marie Alaman, Dee Brooks,
Mélanie Carles, Nathalie Carmeni,
Frédéric Dayan (chef de service),
Régis Frutier, Aude Le Mire,
Dominique Martinez (chef de
service), Amélie Mefre (chef de
service), Pierre Ménétrier, Laurent
Millet (directeur des publications
juridiques), Christine Morel,
Estelle Suire

■ **Édition réalisation**
Directeur : Stéphane Puifourcat

■ **Première secrétaire de
rédaction** Pascale Renou

■ **Premier maquettiste**
Philippe Foesser

■ **Éditeur numérique**
Lennie Nicolle

■ **Première maquettiste web**
Sylvie Lebrun

■ **Maquette** Cécile Bondeelle,
Ilse Roc, Rémi Gadéa

■ **Secrétariat de rédaction**
Sylviane Gauthier, Iulia Niculescu

■ **Iconographie**
Tatiana Mattelart-Markoff

■ **Ont contribué à ce numéro**
Sarah Delattre, Guillaume
Desjardins, Elsa Ebenstein,
Bénédict Leconte, Maryse
Lelarge, Eve Scholtes, Ingrid
Seyman

■ **Conception**
Naja presse / Susanna Shannon

■ **Publicité**
Audience créative / Marc Roumejon

■ **Annonces légales**
8,50€ la ligne / N° 3543
Copyright: ISSN 1628-674 X

■ **Commission paritaire**
0317 / 79805

■ **Dépôt légal** à parution.

■ **Imprimé et routé**
par Rivet Presse Édition

87000 Limoges

■ **Image couverture** P. Landmann /
LookatSciences

Ce numéro comporte quatre
pages numérotées de I à IV pour
les abonnés Ile-de-France.

Fondée en 1909 par un groupe de
syndicalistes animé par Pierre Mo-
rnatte, Alphonse Merheim et Alfred
Rosmer. Responsable de la rédaction
dans la clandestinité pendant l'occu-
pation hitlérienne: Benoît Frachon.

actualité

À L'AGENDA

24/11

Manifestation nationale des retraités pour défendre leur pouvoir d'achat. À 14 heures à Paris, métro Saint-François-Xavier (7^e).

26/11

Ras-le-bol des aides à domicile de Rhône-Alpes qui dénoncent la dégradation dans le secteur des personnes âgées : maisons de retraite, EHPAD, associations de maintien à domicile. Le jour de la réunion plénière de l'ARS, ils organisent grève et manifestation. Rendez-vous devant l'Espace Part-Dieu (derrière la gare) à Lyon, à partir de 12h30.

03 et 04/12

Assises confédérales autour de la Sécurité sociale. Au programme, des débats sur l'évolution de la Sécu, son apport historique et son rôle dans la société aujourd'hui. Projection en avant-première du film *La Sociale*, de Gilles Perret. À 14 heures, au siège de la CGT, 263, rue de Paris, à Montreuil (salle du CCN).

04/12

Jugement du conseil des prud'hommes de Rennes, pour statuer sur sa compétence à se saisir du dossier des marins bretons contre la compagnie maritime Condor Ferries. Voir sur ► nvo.fr

05/12

« Travail, salaire, dignité » seront les mots d'ordre de la manifestation nationale des chômeurs et des précaires (voir nos articles pages 22 et 23) Rendez-vous à 14 heures, place Stalingrad (place de la Rotonde) à Paris.

25/11

Dans le cadre de la COP21, l'Ugict-CGT organise une réunion publique sur « le rôle des banques centrales dans le financement de la transition énergétique ». À 17 heures, salle René-Voudon, 35, rue Radziwill 75001.

03/12

Mobilisation, en tenue de travail, des pompiers de Maubeuge pour refuser les réductions budgétaires, s'opposer aux provocations de leur tutelle et dénoncer le risque du FN pour les salariés à quelques jours des élections régionales. Ils seront rejoints par les salariés de la santé et de l'action sociale. Manifestation à Lille. Informations sur: <http://cgt-chsa.over-blog.com/>

HÔTELLERIE

C'est pas du luxe!

Encore une victoire des petites mains des palaces parisiens! Passage de la prime de repas de 2 à 7,05 euros, remboursement total du pass Navigo, paiement à 100% des jours fériés, obtention d'une journée annuelle de compensation au titre de l'habillement... Total: environ 180 euros net d'augmentation mensuelle. Une somme importante pour ces vingt-cinq femmes de chambre et gouvernantes de l'hôtel W Opéra (groupe Starwood) payées au lance-pierres. Elles ont réussi à faire plier leur employeur, la société Luxe et Traditions (sous-traitante de plusieurs grands hôtels parisiens), au bout de 23 jours de grève. Cette lutte légitime pour la reconnaissance de l'égalité de traitement entre les personnels sous-traitants et ceux directement employés par le palace a « aussi permis de titulariser huit CDD », rapporte Claude Lévy, responsable du syndicat CGT des hôtels de prestige et économiques. La mobilisation, l'année dernière, des employées en sous-traitance du Park Hyatt a visiblement laissé des traces chez les employeurs... D.M.

SIDEL TETRA PAK

Faire bloc contre la casse

Octeville-sur-Mer, près du Havre (Seine-Maritime), connaît des heures difficiles pour l'emploi suite au plan social d'ampleur programmé par Sidel, fleuron de l'industrie mondiale de l'embouteillage : 290 suppressions de poste et 80 modifications de contrat pour mobilité. Depuis le 4 septembre, date de l'annonce de cette « casse à l'emploi » qui, selon la CGT, concerne un millier d'emplois supplémentaires (sous-traitants et emplois liés à la maintenance), les salariés n'ont cessé de se mobiliser à l'appel de l'intersyndicale CGT et CFE-CGC, finalement rejointe par la CFDT. Manifestations, boycotts des produits Tetra Pak dans différents lieux de vente, blocages le 8 octobre lors de la journée nationale interprofessionnelle pour l'emploi et les salaires... Et le 10 novembre, un concert de soutien devait réunir environ un millier de personnes. D.M. Affaire à suivre sur ► nvo.fr

AP-HP

49.3 CONTRE 35 HEURES

Depuis la rentrée de septembre, il est de notoriété publique que Martin Hirsch, directeur général de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP), négociait avec la seule CFDT qui s'était de fait retirée de l'intersyndicale (CGT, Sud Solidaires, CFTC, CGC, FO et UNSA), opposée à la remise en cause des 35 heures. L'accord passé entre Martin Hirsch et la CFDT le 27 octobre est donc une demi-surprise, que la CGT santé et action sociale qualifie de « tentative de passage en force ». Aux termes de cet accord, jusqu'à neuf jours de RTT seront supprimés, avec à la clé une intensification du travail des agents. « L'accord trouvé n'a pas de valeur juridique », reconnaît le DRH de l'AP-HP (de fait, il peut modifier les modalités d'organisation du temps de travail). Mais il lui trouve néanmoins « une valeur morale, comme signe de notre engagement dans un dialogue social renouvelé ». Passons sur la valeur morale d'un accord conclu dans le dos du personnel et de ses syndicats, massivement hostiles à la remise en cause des 35 heures.

« L'accord trouvé n'a pas de valeur juridique. »

Mais que dire d'un « dialogue social renouvelé », qui s'exonère de règles de représentativité et contrevient aux accords de Bercy de 2008. Relatifs à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique, ils stipulent qu'un accord « pourra n'être considéré comme valable que, d'une part, s'il est conclu avec au moins deux organisations syndicales représentant au moins 20% des voix au niveau où l'accord est négocié et, d'autre part, s'il ne rencontre pas l'opposition d'organisations syndicales représentant une majorité des voix ». Dans ce cas, on imagine mal que le dossier soit clos par cet « accord ».

La CGT santé et action sociale et son union syndicale de l'AP sont résolues « à prendre toutes les initiatives de mobilisation, voire d'actions juridiques, nécessaires pour faire respecter les revendications des salariés qu'elle représente, et la démocratie ». L'USAP-CGT a proposé une nouvelle mobilisation, le 17 novembre, au lendemain d'un comité technique d'établissement de l'AP-HP qui doit donner un avis sur l'organisation et le temps de travail. **Frédéric Dayan**



ALINE WEISS/SIPA

HUMEUR

La courbe des miracles

Et soudain la courbe s'inversa. Elle prit la forme d'un trait, qui tira vers le haut, le bas. Au grand ébahissement des sans-dents, la prophétie présidentielle se réalisa aussi miraculeusement qu'une pluie longtemps invoquée fait jaillir l'oasis dans le désert. Dans les chaumières de France, la lumière fut. Qui balaya de son aura la sombre angoisse du lendemain. L'emploi était de retour. Oui, cette fois, c'était sûr, la courbe du chômage depuis trois ans inexorablement aggravée, venait de commencer à tendre à s'inverser. Alléluia! Et l'on apprit de la voix des médias que le chiffre de 24 800 chômeurs en moins sur le seul mois de septembre était à considérer comme un indicateur « très significatif » du retour de la croissance. Comprenez, bonnes âmes, que 24 800 sans-emploi en moins sur 5,7 millions qui continuent de chômer, ça c'est une tendance, et elle est lourde! Aussi lourde de conséquences électorales pour le résident à l'Élysée que Lourdes l'est en miracles pour ceux qui ont la foi. Et le président rabougri à 17 % de cote de confiance en octobre 2015 – record en bassesse inégalé dans l'histoire de la V^e République – s'en trouva, ô miracle, « rehissé » au rang de re-présidentiable, tout à fait présentable, avec ou sans dents, aux élections de 2017. Ne boudons pas un miracle que l'on n'espérait plus lorsqu'il s'accomplit. Ne cherchons pas à connaître l'alchimie des chiffres qui rendirent à une ligne droite et raide et dure – celle du chômage de longue durée, encore aggravé – la forme accueillante d'une courbe, d'un bassin où continueront de s'abîmer les emplois perdus à jamais, malgré les chiffres miraculeusement inversés.

Nathalie Carmeni

Le cafouillage sur la fiscalité locale relève de l'improvisation et fait douter de la capacité de l'exécutif à mettre en œuvre le prélèvement de l'impôt à la source.

IMPÔTS LOCAUX

Satisfaits ou remboursés ?

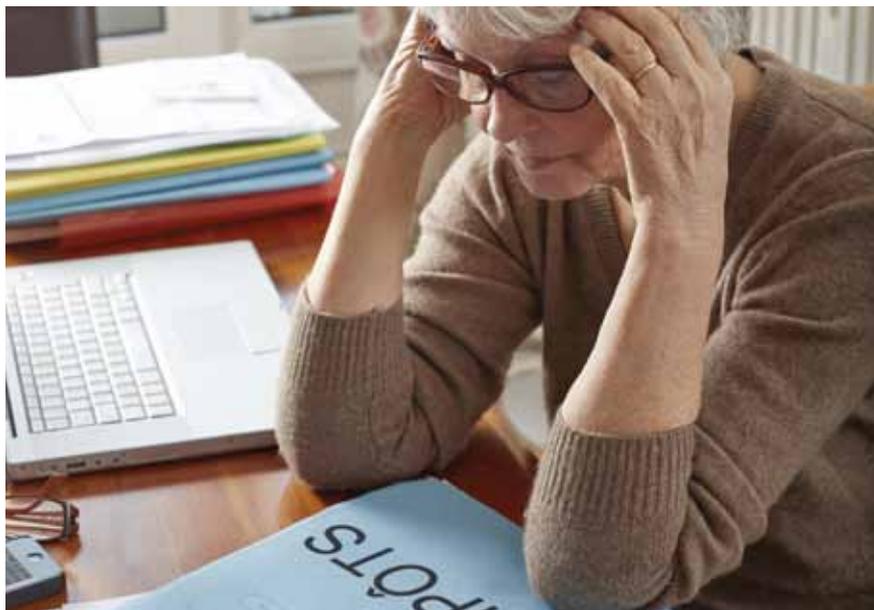
« Fiscalité locale des retraités : nous maintiendrons l'exonération pour 2015 et 2016! » Ce tweet de Manuel Valls a tenté d'atténuer le souffle de la « bombe fiscale » amorcée en 2008 par une disposition votée sous le quinquennat Sarkozy. La suppression de la demi-part des parents isolés et des veuves ou veufs ayant élevé un enfant a rendu imposables de nombreux contribuables ; particulièrement des retraités aux revenus modestes.

Le gouvernement ne peut feindre de découvrir les choses alors que les organisations syndicales de retraités, telle que l'UCR-CGT, avaient tiré la sonnette d'alarme lors de la suppression de cette demi-part fiscale. En effet, les contribuables concernés étaient aussi exonérés de la CSG, de la CRDS, de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, et la demi-part permettait de faire passer leur revenu fiscal de référence sous le seuil d'attribution des allocations logement et autres services ou prestations.

« Cette question n'est cependant que la partie émergée de l'injustice fiscale. En effet, la situation de ces contribuables est le stigmate de la dérive d'un système fiscal devenu au fil du temps tout aussi incompréhensible qu'injuste et inefficace », plaide Alexandre Derigny, secrétaire général de la CGT finances. « Les impôts locaux ont, à ce titre, un besoin crucial de réforme. Il n'est donc pas étonnant que le tollé provoqué par la

suppression de la demi-part des veuves et veufs ait éclaté à l'occasion du paiement de la taxe d'habitation, dont nous réaffirmons qu'elle est archaïque et injuste. » Et maintenant ? On efface tout et on recommence ? Devant la confusion gouvernementale, le secrétaire d'État au Budget, Christian Eckert, a assuré que les personnes concernées seront « remboursées sans démarche particulière ». Une promesse qui risque de ne pas être tenue si facilement. D'abord, parce qu'elle exige le passage d'un texte devant le Parlement. Texte qui devra respecter le principe de l'égalité devant l'impôt sous peine d'être retoqué par le Conseil constitutionnel. Ensuite, parce qu'il va falloir établir la situation initiale de chaque retraité nouvellement assujéti avant de lui reconnaître le droit à remboursement des sommes indûment recouvrées ou, s'il n'a pas payé comme l'y invite le gouvernement, à rétablir sa situation au regard de la taxe d'habitation. Rien ne se fera donc sur un mode automatique. Cette affaire relève de l'improvisation et fait douter de la capacité de l'exécutif à mettre en œuvre le prélèvement de l'impôt à la source qui posera une multitude de problèmes techniques, juridiques, constitutionnels et sociaux, que le gouvernement ne pourra pas régler s'il ne se met pas d'urgence « à l'écoute des praticiens de la fiscalité que sont les agents des finances publiques et leurs syndicats », assure Alexandre Derigny.

Frédéric Dayan



MICHEL GAILLARD/REXIA

DROIT D'EXPRESSION

Relaxe pour Corinne Versigny

Le 5 novembre, la cour d'appel de Bordeaux a relaxé Corinne Versigny dans l'affaire qui l'opposait aux fonderies et ateliers du Bélier. Cette relaxe vaut aussi reconnaissance du droit d'expression des syndicalistes. La secrétaire générale de l'UD CGT 33 avait alerté les autorités sur les conditions de travail «moyenâgeuses» de l'entreprise, qui avait considéré diffamatoire l'emploi de cet adjectif. En première instance, Corinne avait été condamnée à verser 500 euros de dommages-intérêts et 3000 euros avec sursis. V.L.

RÉSISTANCE SOCIALE

Conflictualité en hausse

Selon la dernière note de conjoncture sociale du think tank Entreprise & Personnel, 2014 aurait été socialement calme, du fait d'une «résignation [...] rageuse» du salariat, mais 2015 a vu le retour de la conflictualité. «Les revendications salariales sont au cœur d'un retour de la conflictualité quand les directions parlent de compétitivité», après les efforts consentis depuis la crise. La «résistance» des salariés prend parfois des formes «invisibles» (absences...). La conflictualité pourrait s'accroître en 2016, au vu du fort sentiment d'injustice sociale. I.A.

DÉRÉGLEMENTATION

Le Code du travail à l'encan ?

Le gouvernement a présenté, le 4 novembre dernier, les grandes orientations devant aboutir à la refonte du droit du travail. Épousant une nouvelle fois la rhétorique de la complexité du Code du travail qui nourrirait les contentieux et découragerait l'embauche dans les très petites entreprises, il propose une nouvelle architecture du code, reprenant à son compte la plupart des propositions du rapport Combrexelle¹. Chaque chapitre reposerait sur trois niveaux distincts. Un premier niveau correspondrait aux principes fondamentaux du droit du travail auxquels aucun accord ne pourrait déroger en moins favorable (par exemple, le Smic, la durée légale du travail). Un deuxième niveau serait constitué par le domaine ouvert à la négociation d'entreprise ou de branche, avec détermination d'un ordre public conventionnel de branche et une réduction du nombre de celles-ci. Enfin, un troisième niveau préciserait les dispositions applicables en l'absence d'accord d'entreprise et d'accord de branche.

Cette présentation permet au gouvernement d'affirmer qu'il n'y aurait pas d'inversion de la hiérarchie des normes. Ce qui n'engage que ceux qui y croient. Car, à partir du moment où la loi pose elle-même le principe du renvoi de la déclinaison de nombreuses règles du droit du travail à la

négociation d'entreprise et/ou de branche (sous réserve d'un ordre public minimal), c'est que la loi devient supplétive par rapport au droit négocié. Le principe de faveur, qui veut en droit du travail qu'une norme de niveau inférieur ne puisse qu'améliorer une norme de niveau supérieur, serait définitivement mis à mal. Ce travail de réécriture du code devrait prendre deux ans. Mais, dès 2016, la nouvelle architecture sera appliquée aux dispositions du code relatives à la durée du travail et aux congés.

Si certains aspects méritent encore d'être précisés, une seule – déplorable – certitude : le rôle actif du gouvernement en faveur d'une déréglementation du droit du travail souhaitée par le Medef. Or la négociation collective n'a pas à être mise au service de la compétitivité des entreprises, la loi devant rester garante de l'intérêt général. La CGT a souligné, dans une première déclaration, que «le Code du travail ne protégerait plus, mais deviendrait la voiture-balai équipée d'un seul socle de droit minimum au rabais». Elle entend alerter les salariés de la dangerosité du projet gouvernemental tout en exigeant «des garanties collectives de haut niveau et un Code du travail protecteur de tous». Laurent Millet.

1. Voir notre article «Rapport Combrexelle : la négociation ferait la loi», sur nvo.fr

LE TRAIT DE FAUJOUR



TERRITOIRES

Aménagement déconcerté

Alors que se préparent les élections régionales, la carte des régions, elle, est appelée à changer dès le 1^{er} janvier 2016.

Les enjeux économiques, environnementaux et sociétaux... de la réforme territoriale interpellent le syndicalisme. Tour d'horizon.

Dès le 1^{er} janvier 2016, la France sera organisée en treize régions métropolitaines créées à partir des vingt-deux anciennes. Mais à quelques semaines des élections régionales, les 6 et 13 décembre prochains, l'Insee a rendu publique, mardi 3 octobre, une étude qui confirme la persistance et même l'aggravation des inégalités dans les nouvelles régions.

Si, entre la crise de 2008 et l'an passé, le taux de chômage (au sens du Bureau international du travail) a augmenté de 2,8% dans l'ensemble de la France métropolitaine, touchant toutes les régions, certaines sont plus particulièrement frappées : Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées, PACA, Corse, Normandie et Nord-Pas-de-Calais/Picardie. Le chômage y était déjà plus élevé, et la hausse s'y est avérée la plus forte. Selon l'Insee, l'Alsace/Lorraine/Champagne-Ardenne, le Centre-Val de Loire, la région Bretagne et Pays de la Loire, ont également connu une forte augmentation du chômage, mais l'institut de statistiques nuance ces résultats en soulignant que la situation y était initialement plus favorable que dans d'autres régions. À l'inverse, si l'Île-de-France, l'Auvergne/Rhône-Alpes et la Bourgogne/Franche-Comté sont, elles aussi, frappées par les suppressions d'emplois, le taux de chômage y demeure inférieur à la moyenne nationale. Quant aux départements d'Outre-Mer, le taux de chômage y dépasse de 14 points celui de la métropole.

Une carte des inégalités...

Certes, les nouvelles régions voulues par le gouvernement ne sont pas encore en place. Mais la logique qui sous-tend la réforme ne risque-t-elle pas d'aggraver encore ces inégalités entre régions et au sein de chacune d'elles ? Des zones métropoles sont en effet promises à un dévelop-

pement, tout relatif, lié à la concurrence affirmée avec les grandes régions métropoles européennes, et d'autres territoires laissés en déshérence économique et abandonnés des services publics. Certains territoires sont appelés à concentrer industrie, infrastructures, recherche, universités et richesses produites. D'autres, non. La refonte des régions, de leurs périmètres comme de leurs prérogatives, s'inscrit dans un bouleversement



JULIO PELAEZ/MAKPPP

plus global de la carte du pays. Elle contribue à l'éloignement des centres de décisions des lieux de vie et des citoyens. Elle bouleverse aussi la carte de l'aménagement du territoire, qu'il s'agisse d'industrie, de transports, de services publics, de logements, de conditions de vie... Autant de questions qui interpellent une confédération syndicale, ses fédérations et ses organisations territoriales et interprofessionnelles.

... et des mises en concurrence assumées

Pascal Joly, qui introduisait le 29 octobre dernier la journée d'étude du comité confédéral national (CCN) de la CGT sur « la place des territoires et nos ambitions revendicatives », souligne la cohérence des réformes votées ou en cours, dont l'ambition se cache mal derrière les ex-

pressions telles que « simplification administrative », « mille-feuille territorial » ou « illisibilité du Code du travail ». Il rappelle également que la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République), mise en place par ce gouvernement sans concertation démocratique, s'inscrit dans le droit fil d'autres lois initiées par le gouvernement précédent, et s'apparente à « la dernière pièce du puzzle de ce qu'il faut bien appeler une « contre-réforme libérale ».

En l'occurrence, cette loi fait dépendre l'aménagement – ou la désaffection – des territoires des besoins immédiats des entreprises, et non des besoins des citoyens, des réflexions, débats et choix des élus, ni de la sociologie des populations. Au risque d'amplifier d'une guerre économique entre collectivités d'une même région comme entre salariés, poussant ceux-ci vers une concurrence encore exacerbée. Et de favoriser les replis régionalistes ou fausement identitaires.

Le syndicalisme concerné

Toutes ces questions, qui ont également fait l'objet de débats importants lors des Assises organisées par la CGT en Midi-Pyrénées (voir notre article p. 30, NVO n° 3542 d'octobre), méritent probablement que se poursuive la réflexion collective sur les besoins d'une convergence accrue entre les organisations professionnelles et territoriales de la CGT. Pour un développement harmonieux et non concurrentiel des territoires, pour la prise en compte des besoins des populations et des salariés dans les choix de développement, pour la reconnaissance du rôle des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, comme pour le respect de la démocratie.

Isabelle Avran

BANQUIER MOINS, S'ASSURER MIEUX



Assurance de Prêt Immobilier

Économisez 10 000 €⁽¹⁾ en changeant d'assureur !

04 78 62 60 00
Ligne Garantie Emprunteur Macif
(hors d'un appel local)

Le saviez-vous ? Rien ne vous oblige à choisir l'assurance de votre prêt immobilier chez votre banquier. En choisissant la MACIF, vous optez pour :

- **L'excellence** : un contrat récompensé par le Label d'Excellence 2015 des Dossiers de l'Épargne.
- **Les économies** : jusqu'à 50 % sur le coût total de votre assurance de prêt* par rapport à votre banque.
- **La simplicité** : la MACIF s'occupe de tout pour vous (montage du dossier, résiliation) !

(1) Sous conditions. Exemple d'économies selon profil de l'emprunteur au 01.12.2014 : pour un couple de 33 ans qui souscrit un prêt immobilier de 150 000 € à 3 % sur 20 ans, employés, non-fumeurs et assurés à 100 % chacun sur les garanties Décès / Incapacité / Invalidité.

Le coût moyen d'une assurance proposée par la banque est de 18 000 € sur la durée du prêt soit un Taux Annuel Effectif de l'Assurance (TAEA) de 0,97 % pour les deux assurés. Le coût total de la Garantie Emprunteur de la Macif s'élève à 7 570 € sur la durée du prêt, soit un TAEA de 0,46 %. L'économie réalisée est de 40 € / mois soit plus de 10 000 € sur 20 ans !

Devis immédiat et souscription : garantie-emprunteur-macif.fr
ou **dans votre point d'accueil Macif**

Le certificat d'équivalence de garanties est délivré dans les conditions et limites figurant dans la note d'information en vigueur.

Le contrat Garantie Emprunteur proposé par la Macif est assuré par Macif-Mutualité, mutuelle régie par le livre II du Code de la mutualité, adhérente à la Mutualité Française. SIREN : 779 568 501. Siège social : Carré Haussmann - 22/28 rue Joubert 75425 Paris Cedex 9.

MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERCANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied de Fond 79000 Niort.



ÉVASION ET OPTIMISATION FISCALES

Petit pas

À l'échelle mondiale, 20 000 milliards de dollars, soit 18 400 milliards d'euros sont aujourd'hui cachés dans les paradis fiscaux, rappellent les économistes atterrés à la veille de la COP21. Mais, ajoutent-ils, «les 195 pays attendus à la conférence sur le climat n'arrivent pas à trouver 100 milliards pour abonder le fonds vert destiné à aider les pays les plus pauvres à faire face à la transition énergétique! La plupart s'acharnent contre les dépenses publiques, en particulier celles nécessaires pour financer la transition écologique, cela au nom de la compétitivité des entreprises et de l'équilibre budgétaire. Celles-ci justifient-elles que notre planète devienne inhabitable?»

En France, l'évasion fiscale coûte chaque année entre 40 et 50 milliards d'euros. C'est le budget de l'État qui trinque, ceux des services publics, de la solidarité, des collectivités territoriales... L'opacité de certaines institutions, le secret bancaire, la régression des contrôles ou de la régulation aggravent cette évasion coûteuse.

Mais, la fuite vers les paradis fiscaux n'est pas seule en cause. Les grandes multinationales jouissent aussi d'une optimisation permise par les politiques de dumping fiscal. Dans ce contexte, un plan international proposé par l'OCDE a été officiellement approuvé le 9 octobre, à Lima, par les ministres des Finances des pays riches et émergents du G20, avec une ratification par les chefs d'État et de gouvernement prévue au sommet à Antalya (Turquie), les 15 et 16 novembre. Les États-Unis devaient s'y engager, selon *Les Echos*, car les 500 plus grands groupes américains font passer plus de 2 000 milliards de dollars de revenus à l'étranger au détriment des caisses de l'État fédéral. Principale mesure de ce plan : une certaine transparence fiscale imposée aux sociétés, notamment quant à leurs filiales. Un premier pas, donc ; mais on est encore loin, comme le souligne la fédération CGT finances, de la fin des paradis fiscaux et du secret bancaire. I.A.

TURQUIE

Un scrutin sous tension

Le Parti de la justice et du développement (AKP), du président Recep Tayyip Erdogan, a de nouveau remporté les élections en Turquie le 1^{er} novembre. Avec 49,4% des suffrages lors de ces élections législatives anticipées, il réalise près de 10% de plus que lors du scrutin du 7 juin. Le parti au pouvoir a bénéficié d'une campagne sur le thème de la sécurité, dans un contexte de conflits meurtriers : la Turquie partage plus de 900 km de frontière avec la Syrie, soumise aux bombardements du pouvoir contre toute contestation et à l'avancée de l'organisation terroriste Daech. La Turquie héberge d'ailleurs la majorité des réfugiés syriens : plus de deux millions d'entre eux ont trouvé refuge dans le pays. Des tensions régionales se prolongent à l'intérieur des frontières, comme en témoignent tragiquement l'attentat du 20 juillet à Suruç, puis celui qui a fait 102 morts et des centaines de blessés le 10 octobre à Ankara, lors d'une manifestation pacifiste à laquelle participaient des organisations kurdes et nombre de syndicalistes. Les autorités ont pourtant désigné comme coupables possibles non seulement Daech, mais aussi le PKK, parti des travailleurs du Kurdistan... La Disk (confédération syndicale turque), et la Kesik (sec-

teur public), elles, réclament une enquête réellement indépendante, et la protection du droit d'expression et de manifestation de la société civile. Mais les forces kurdes font l'objet d'une répression tous azimuts du pouvoir, en dépit des négociations entamées en 2012. Alors que le PKK est traversé de débats sur le choix entre négociations et lutte armée, la stratégie de la tension du pouvoir renforce les radicalisations. Et le gouvernement criminalise aussi le parti parlementaire HDP (parti démocratique des peuples). Deux jours après les élections, l'armée a bombardé des objectifs du PKK. La répression se fait multiforme. Deux journalistes du magazine d'opposition *Nokta* ont été inculpés de « tentative de coup d'État » pour leurs commentaires sur les résultats du scrutin. La police a arrêté des proches de l'imam Fethullah Gülen, ancien soutien de l'AKP, aujourd'hui exilé en Pennsylvanie, qui accuse le gouvernement de dérives autoritaires. Pour le président turc, l'un des enjeux est la présidentialisation du pouvoir par un changement de constitution, dont il vient de relancer le projet. Mais, plus que d'autoritarisme, c'est de développement économique et de démocratie que la sécurité et la stabilité du pays ont besoin. **Isabelle Avran**

SUÈDE

Travailler six heures par jour

Passer à la semaine de 30 heures, sans réduction de salaire. Une galéjade ? Probablement une hérésie d'une autre ère pour le patron du Medef, Pierre Gattaz, qui veut briser les tabous et faire sauter les verrous. Mais lesquels ? D'abord le CDI, qu'il qualifie d'inquiétant et d'anxiogène. Mais également le Code du travail, qu'il souhaite réduire à la portion congrue. Et la hiérarchie des normes, puisqu'il voudrait privilégier les accords d'entreprises sur les accords de branches, et ceux-ci sur le socle commun de la loi. « Cela veut dire, commente-t-il, qu'un chef d'entreprise pourrait négocier directement avec ses salariés la durée et l'organisation du travail sans en référer aux branches ou à un Code du travail devenu beaucoup trop compliqué ». Travailler 40 heures par semaine ? Davantage ?

Payées 35 ? Pourquoi pas, rêve tout haut le patron des patrons. La semaine des 30 heures n'est cependant pas une utopie pour tout le monde en Europe. Plusieurs villes de Suède testent en effet la journée de travail de six heures. Et les résultats sont au rendez-vous. Pour le bien-être des salariés, en premier lieu, qui se disent moins épuisés et conjuguent plus harmonieusement travail et vie privée. Nombre de femmes peuvent passer du temps partiel au temps plein. Mais pour l'économie aussi, qui comptabilise moins d'absences, moins d'arrêts maladie, moins de pression et d'erreurs, et note des gains de productivité. Du coup, après les services publics de certaines villes, des entreprises privées s'y mettent à leur tour. Comme des concessionnaires de Toyota, par exemple. Alors briser le tabou d'une nouvelle RTT ? Chiche ! **Isabelle Avran**

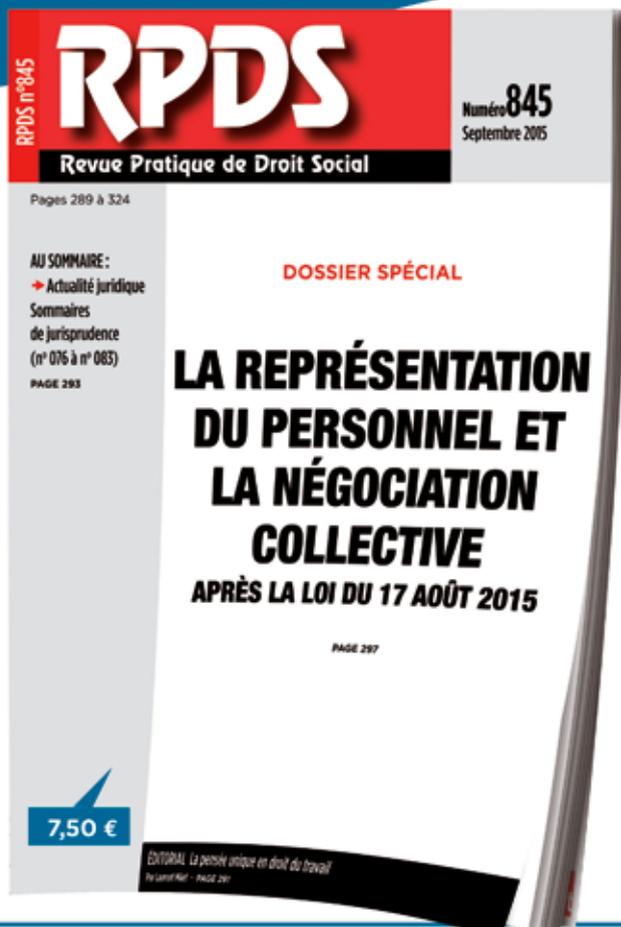
LA LOI DU 17 AOÛT 2015

entraîne un **bouleversement**
pour la mise en place des attributions
et du fonctionnement des institutions
représentatives du personnel (DP, CE, CHSCT).

- **Nouvelle délégation unique**
- **Regroupement des institutions
à partir de 300 salariés**
- **Comité d'entreprise :
consultations réorganisées**
- **Trois blocs pour les
négociations obligatoires**



Abonnez-vous à la RPDS sur
www.nvo.fr



Bon de commande **RPDS 845** septembre 2015

Entreprise (si nécessaire à l'expédition) Fédération

Nom

Prénom

N° Rue

Code Postal Ville

Tél. Mail

Téléphone obligatoire pour livraison

Code article	Désignation	PU TTC	Quantité	Montant
11100845	RPDS n°845	7,50 €		
	Frais de port			3,00 €
	Total de la commande			

**Ce numéro
est compris
dans
l'abonnement**

Règlement par chèque n° à l'ordre de la NVO

Banque :

Bon de commande et règlement à adresser à :

Nouvelle SA La vie Ouvrière, 263 rue de Paris, Case 600, 93516 Montreuil Cedex

Tél : 01 49 88 68 50 - Fax : 01 49 88 68 66 - commercial@nvo.fr - www.nvo.fr

enquête

INTÉRIMAIRES MISSIONS MORT



SYNDICAT CGT
GROUPE RANDSTAD FRANCE

ACCIDENTS DU TRAVAIL

L'INTERIM TUE !

Et deux fois plus : 67 Morts pour la seule année 2013

rces (IN) Humaines !

les « les Ressources » demeurent
permanenn

En 2013, parmi les deux millions d'intérimaires représentant environ 17 millions de contrats d'intérim et 610 000 équivalents temps plein, il a été recensé officiellement 35 000 accidents et 67 morts. Reportages sur le site dunkerquois d'ArcelorMittal et à Nanterre, lieux de récents décès d'intérimaires.

ELLES



ce à la manœuvre

DE !

les

D

unkerque, le 15 octobre 2015, 6h 45. Les lampes disséminées sur le

complexe industriel qui jouxte un interminable ruban de plage scintillent encore dans l'obscurité. Côté mer, la brise apporte l'air marin, un vraquier au nom russe est accosté pour livrer sa cargaison de combustible. Côté terre, les hauts-fourneaux – une cathédrale d'acier – et, de loin en loin, des flammes apparentes, des torchères aux halos orangés qui brûlent les surplus de gaz. Dans la nuit qui s'achève, le paysage invite à la contemplation. Mais le calme est trompeur.

Tout près de là, il y a du monde et pas mal d'agitation au rond-point qui mène à l'entrée principale d'ArcelorMittal de Grande-Synthe. « *Tomber la, tomber la, tomber la chemise...* » Ce sont les haut-parleurs de la camionnette blanche de l'union locale CGT de Dunkerque qui diffusent en boucle le tube du groupe Zebda. Devenu numéro un au hit-parade des manifs depuis certaines mésaventures vestimentaires du DRH d'Air France, on est ici non pour parler des violences spectacle, mais des vraies violences au travail, celles qu'on cache, celles qui tuent. À eux quatre, les ouvriers et intérimaires morts chez ArcelorMittal (trois à Dunkerque, un à Fos) auront certainement suscité mille fois moins d'attention médiatique qu'un bout de tissu déchiré.

Il y a ici le syndicat CGT des intérimaires de Randstad, qui en a fait une affaire na-



MARTA NASCIMENTO/REA

“ Les intérimaires doivent se taire car le chantage à l’embauche est permanent. On les traite comme des esclaves.”

tionale, avec une vingtaine de délégués venus de toute la France. Il y a aussi de nombreuses délégations des syndicats CGT du dunkerquois et de la région Nord-Pas-de-Calais. Sous l’égide de l’union locale CGT de Dunkerque, les fédérations CGT métallurgie, chimie et mines-énergie sont également partie prenante, de même que des personnalités nationales comme l’ex-inspecteur du travail Gérard Filoche et des représentants des différents partis politiques de gauche.

Arcelor, fabrique de morts

La série noire débute le 26 décembre 2014, date à laquelle un salarié d’Arcelor Dunkerque, âgé de 36 ans, meurt écrasé par une chargeuse. C’est encore sur le site dunkerquois d’ArcelorMittal Grande-Synthe que, le 12 avril 2015, Daniel R., un jeune intérimaire qui aurait fêté ses 21 ans la semaine suivante décède, pris en étau entre deux wagons du train dont il était censé diriger la manœuvre. Cette responsabilité lui avait été confiée après seulement huit jours de travail effectif à ce poste... Le 2 juillet 2015, un accident sans conséquence immédiate a lieu avec un autre intérimaire. L’intéressé est victime d’un malaise, probablement dû à la chaleur, et chute à quelques centimètres d’une rigole à fonte à 1400 degrés du haut-fourneau 3. Plus de peur que de mal pour cette fois, mais le CHSCT relève dans son enquête que « *le risque de chute dans la rigole n’est pas résolu* ».

Douze jours plus tard, Jérôme Domaerel, un intérimaire de 41 ans, a moins de chance. Il fait une chute mortelle lors d’une opération entre la boucheuse et la rigole à fonte mère du haut-fourneau 4. Il était employé par la société d’intérim Inter-Conseil et ArcelorMittal mettra du temps à retrouver son réel employeur, la vic-

time ayant gardé d’une précédente mission un badge de la société Randstad. C’est le même sort atroce que devait subir quelques semaines plus tard un autre ouvrier intérimaire âgé de 29 ans, tombé dans une cuve en fusion sur le site d’ArcelorMittal de Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône).

Des intérimaires insuffisamment formés

« *Ces intérimaires n’avaient pas la formation pour occuper les postes auxquels ils étaient affectés. Qu’il s’agisse d’un fondeur ou d’un conducteur de manœuvre, il faut de l’expérience pour exercer ces métiers, c’est pour cela qu’il y a deux fois plus d’accidents chez les intérimaires que parmi les salariés en CDI* », explique Chrystelle Veignie, secrétaire de l’UL CGT de Dunkerque. « *Il faut plusieurs années pour former un fondeur* », confirme Yannick, agent d’exploitation à la fonderie. « *Nous travaillons dans le stress. Avant, ce n’était pas ainsi. Fondeur, c’était un métier, on en était fier.*

« *Aujourd’hui on a perdu le métier, il n’y a plus de franc-parler, mais une pression en cascade de la hiérarchie sur les chiffres* », ajoute son collègue Yannick. « *Il ne faut pas oublier qu’il y a de nombreux sites Seveso à Dun-*



kerque. Les intérimaires sont les premières victimes, mais lorsque l'on commence à perdre la notion du risque et du danger, on crée les conditions d'un nouvel AZF», enchaîne Marcel Croquefer, de la CGT industries chimiques (FNIC). «Les intérimaires représentent de 25 à 40 % des personnels, sur certaines lignes. On voit des intérimaires formés par d'autres intérimaires et qui prennent des responsabilités qu'ils n'ont pas à prendre. Mais là où un salarié en CDI exercerait son droit de retrait, eux ne le peuvent pas...», relate Ludovic Putter, secrétaire du syndicat ArcelorMittal de Mardyck. Philippe Collet, ancien secrétaire du syndicat d'ArcelorMittal Grande-Synthe dénonce, quant à lui, le remplacement des salariés les plus anciens partis en nombre avec leurs compétences sans qu'ait pu s'effectuer un passage de relais. «Au lieu de remplacer des CDI par d'autres CDI, ArcelorMittal double le nombre de précaires. Avant d'être en CDI, il faut d'abord avoir fait de l'intérim, puis avoir 18 mois de CDD. En tout, il faut une période d'essai de trois ans avant de pouvoir espérer décrocher un CDI.» Trois ans où il paraît bien difficile de refuser un ordre quand bien même la sécurité serait en jeu.

ArcelorMittal cache la vérité

À la suite de l'accident de Jérôme, ArcelorMittal s'est opposé à une expertise du CHSCT pour faire la lumière sur l'ensemble des conditions qui en sont à l'origine. La direction entend limiter l'expertise aux seuls faits liés à cet accident et non réaliser un diagnostic sur les causes plus globales. L'affaire devra passer en justice prochainement. Pourtant, des faits alarmants sont révélés dès que l'on interroge les personnels: les intérimaires sont bien souvent démunis des équipements personnels de protection. Alors

que les risques d'explosion sont considérables dans certaines parties de l'entreprise, ils n'ont pas de détecteurs de gaz. Des convertisseurs (sorte d'énormes marmites), qui réalisent des coulées de 300 tonnes, sont manipulés par des équipes composées uniquement de ces intérimaires. Pour pallier à cet environnement bruyant, certains chefs ont trouvé la solution. Il n'est pas rare que les alarmes, qui se déclenchent un peu trop souvent, soient carrément débranchées! Dans ces établissements classés Seveso 3, on risque donc non seulement la vie des travailleurs, mais celle des populations environnantes. «Les intérimaires doivent se taire car le chantage à l'embauche est permanent. On les traite comme des esclaves, témoigne Bernard Colin, secrétaire CGT du CHSCT. Le 14 octobre 2015, un autre accident mortel a été évité de peu. Un gars de Randstad a glissé sur une rampe transporteuse. Fort heureusement, celle-ci était à l'arrêt. Ce problème est connu de la direction depuis quatorze ans et



PHILIPPE HUGUEN/AFP

« Je veux qu'il soit établi que mon fils n'était pas responsable. »

Pour la NVO, le père de Daniel, jeune intérimaire décédé en mission, a accepté de témoigner.

«**C'**était son huitième jour de travail effectif et la première fois qu'il était chef de manœuvre. Avant, il vidait les wagons mais ne dirigeait pas les manœuvres. D'après ceux que je connais sur le site, il faut au moins 400 à 600 heures de formation pour exercer de telles responsabilités. Il n'a jamais reçu cette formation. Quand l'accident est intervenu, les responsables nous ont dit qu'il n'avait rien à faire là, qu'il était au téléphone¹ et d'autres choses de ce genre. Comme si la douleur ne suffisait pas. Certains médias ont même évoqué un suicide, or c'est totalement faux, et c'est très dur à entendre.

Daniel était sérieux et courageux, il avait de l'ambition et voulait gagner sa vie. Il avait un bac de chauffagiste, mais il n'avait pas trouvé dans sa branche, alors il faisait tous les métiers en intérim. Je me souviens qu'un jour il était très malade et je lui ai dit d'appeler son chef. Mais il a répondu "Si je fais ça, je n'ai plus de travail". Une autre fois, j'ai appris qu'il était tombé d'un wagon qu'il vidait. C'est un copain de son âge qui me l'a rapporté. Lui, ne m'avait rien dit, car il savait que je l'aurais empêché de reprendre ce poste. Vous voyez, aujourd'hui, intérimaire, c'est devenu de la viande.»

Propos recueillis par R.F.

1. Selon nos sources, le téléphone de Daniel a été retrouvé par la police dans le véhicule de la victime. Ce qui dément la version patronale. Dans l'équipe de trois personnes qui assurait les manœuvres deux étaient des intérimaires.

Au petit jeu de la fuite devant ses propres responsabilités, le ping-pong entre le donneur d'ordres, les sous-traitants et les sociétés d'intérim est bien engagé.

➔ n'a donné lieu à aucune intervention des dirigeants. Pour se couvrir, la direction donne aux intérimaires des piles de MOES (modes opératoires de sécurité), mais elle ne fait jamais l'effort de vérifier qu'elles sont comprises... » L'affaire, cependant, commence à être un peu trop visible.

Ces éléments choquants ont été mis sur la place publique en date du 28 octobre 2015 ; le syndicat CGT du groupe Randstad a adressé une lettre ouverte à François Roux, délégué général de Prisme'Emploi (patronat de l'intérim), afin d'exiger le retrait immédiat des 600 entreprises de travail temporaire du groupe ArcelorMittal.

Randstad retire 28 intérimaires en mission chez ArcelorMittal

Dès le 30 octobre, la direction de Randstad réagissait en annonçant le retrait de 28 intérimaires des postes à risques employés chez ArcelorMittal Dunkerque. Les intéressés étaient censés percevoir leur salaire jusqu'à la fin de leur mission. « C'est un premier succès, mais il faut l'étendre aux autres entreprises d'intérim car il ne s'agirait pas que ces intérimaires de Randstad soient remplacés par des intérimaires d'autres sociétés », commentait alors Teddy Dewolf, secrétaire général de la CGT Randstad, avant d'exiger « un CHSCT extraordinaire visant à éclairer les atteintes à la sécurité qui avaient conduit à cette décision ». Dans le même temps, ArcelorMittal se prévalait d'un communiqué affirmant que l'entreprise « applique une politique générale de prévention des accidents », suivi d'une glaciale remontrance à l'intention des sociétés d'intérim : « La société souhaite également rappeler que la sécurité est le fait de tous et qu'elle doit être prise en charge par les partenaires prestataires et sociétés d'intérim avec lesquels elle collabore. » Au petit jeu de la fuite devant ses propres responsabilités, le ping-pong entre le donneur d'ordres, les sous-traitants et les sociétés d'intérim est donc bien engagé. Avec cette mentalité, la situation n'a aucune chance de s'améliorer. Philippe Verbeke, délégué central CGT d'ArcelorMittal, note que depuis la fermeture de Florange, l'usine de Dunkerque tourne à plein régime et qu'au lieu d'embaucher en CDI, on maintient un taux d'intérimaires à 21%. « Au risque Seveso, on ajoute le risque inhérent à la précarité. Nous avons indiqué au sous-préfet de Dunkerque qu'il y a là un vrai danger environnemental. S'il y a d'autres accidents, personne ne pourra dire qu'il n'était pas au courant. »

Régis Frutier



THIERRY NECTOUX/CELSOCIAL

« Les intérimaires sont envoiés »

Pour André Fadda, la CGT doit porter les revendications qui associent les intérimaires et les salariés permanents.

L'union syndicale de l'interim (USI) parle d'une hécatombe qui affecte les intérimaires. Qu'en est-il exactement ?

Il y a deux fois plus d'accidents parmi les salariés en intérim que chez ceux qui sont en CDI. En 2013, on a comptabilisé 35 000 accidents et 67 morts, mais à cela s'ajoute la pratique systématique de la contestation des accidents. Nous avons affaire à une sous-déclaration massive issue de la fraude qu'exercent les employeurs pour ne pas payer de surcotisation aux Urssaf. Et de cette sous-déclaration découle une double peine pour le salarié : il n'est pas indemnisé au niveau où il le de-



THIERRY NECTOUX/CELSOCIAL



Blacklisté après un accident du travail

Azidine, intérimaire pour Manpower sur le site d'ArcelorMittal Dunkerque, a été victime d'un accident du travail en 2013. Il raconte les pressions subies pour ne pas le déclarer. Depuis, il ne trouve plus de missions d'intérim...

«J'étais affecté aux opérations de nettoyage avec une pelle, à la cokerie. C'est un travail très pénible. Tout à coup, j'ai ressenti une douleur violente dans le dos... Le soir même, j'ai reçu un coup de fil d'un cadre me demandant si je pouvais reprendre sur un poste aménagé. J'ai compris que si je refusais, je serais mis à la porte. Il m'a alors demandé de ne pas envoyer la déclaration d'accident du travail et de me rendre au service médical pour déterminer un poste aménagé. Le médecin du service médical a cependant constaté que je n'étais pas apte pour un poste aménagé. Une semaine plus tard, une nouvelle fois, le médecin a confirmé son diagnostic. Sur conseil de mon frère, j'ai envoyé ma déclaration d'accident à la Sécu. Plus tard, Manpower m'a convoqué. Je me suis retrouvé dans un bureau face à des responsables de l'agence et des cadres d'ArcelorMittal. J'avais l'impression d'être au tribunal. Ils voulaient me faire signer un document disant que j'étais redevable de 237 euros correspondant au délai de carence. Pour eux, j'étais en maladie et non en accident du travail. Ils ont mis fin avant terme à ma mission d'intérim.»

Intérimaires exposés à l'abattoir»

vrait, et on le prive de nouvelles missions.

Dans le cas du sans-papiers de Manpower (voir p. 18), c'est même un décès non révélé...

Et pourtant, il avait des droits. Il a cotisé sur sa fiche de paie, il a cotisé pour le chômage, pour la retraite, pour la Sécu. Il avait donc acquis des droits. Dans la branche, il y a des droits en prévoyance en cas de décès, et il faut les faire valoir pour ses ayants droit, notamment en termes de rente. Par ailleurs, au-delà des accidents du travail, il y a aussi les maladies professionnelles qui provoquent de nombreux décès. Prenons l'amiante: si on s'en tient aujourd'hui aux listes officielles établies par l'État pour la cessation anticipée d'activité, les grands perdants sont aujourd'hui les intérimaires et les sous-traitants.

Est-ce parce qu'ils ne peuvent prouver qu'ils ont été exposés ? C'est effectivement l'une des raisons. Les salariés peuvent avoir

égéré les contrats, les fiches de paie ou encore les boîtes d'intérim qui les employaient n'existent plus. Mais il y a aussi les entreprises qui ne figurent pas sur la liste alors qu'elles intervenaient sur les chantiers navals où l'amiante est très présent. Et puis, il y a aussi les fiches de paie où figure l'adresse du siège de la société, mais pas celle de l'entreprise sous-traitante où était réellement fait le travail. De fait, il devient impossible de démontrer des années d'exposition au risque tandis que la maladie se déclare des années plus tard. Il y a aussi les expositions à d'autres produits et la pénibilité qui l'accompagne, une pénibilité qui n'est aujourd'hui pas reconnue pour les intérimaires. Or nous considérons que le seul fait d'être intérimaire est déjà en soi une situation de pénibilité.

Où en sont les négociations sur



André Fadda, membre du bureau national de l'union syndicale de l'intérim CGT

la santé et la sécurité au travail dans l'intérim ?

Cette négociation est toujours en cours. Elle a été engagée depuis 2014, mais uniquement sur

le volet des salariés permanents et en excluant les intérimaires. Il a fallu organiser une série d'actions pour aborder la question de la santé des intérimaires dans le cadre de cette négociation. Des agences ont été occupées à Saint-Nazaire, à Marseille ou encore en région parisienne. Ces actions ont eu lieu soit avec le soutien des unions locales CGT, soit avec les délégués syndicaux des entreprises utilisatrices. Des actions se sont doublées d'une campagne dans les entreprises utilisatrices. Cela a permis aux intérimaires de prendre connaissance de ce que nous défendons, de les intégrer à la construction du cahier revendicatif, mais aussi



de sensibiliser les délégués des entreprises utilisatrices pour des actions coordonnées.

Précisément, comment comptez-vous vous y prendre ?

Ce peut être au travers des délégués du personnel ou des CHSCT. Nous disposons encore de moyens existants dans le Code du travail, même s'ils sont actuellement malmenés. Quoi qu'il en soit, ces moyens existent et nous avons besoin de les faire vivre. Et dans notre cas où des intérimaires élus délégués du personnel ou au CHSCT ne peuvent pas intervenir à l'intérieur de l'entreprise utilisatrice, le seul moyen est d'agir avec ses élus. C'est par des actions combinées que l'on pourra mettre le patronat dans les cordes. Au-delà des occupations d'agences, nous allons engager d'autres séries d'actions au cours de ces prochains mois, et cela en associant les différentes structures syndicales locales et celles des entreprises utilisatrices. L'objectif est de porter sur le terrain les revendications qui associent les intérimaires et les salariés permanents.

Quelles sont vos principales revendications ?

Nous revendiquons la reconnaissance de la pénibilité et une médecine du travail de branche. L'immense majorité des salariés de l'intérim ne bénéficient pas des visites médicales et du suivi renforcé pour les postes à risques. Les sociétés d'intérim font pression pour que les salariés n'y aillent pas pour des raisons de coût. Certains médecins du travail refusent, y compris de prendre les intérimaires en consultation. Aujourd'hui, les intérimaires sont envoyés à l'abattoir. Soit c'est l'accident, soit c'est la maladie. Et la plupart du temps, après un accident, on s'aperçoit que la visite de poste n'a pas été réalisée, de même que la formation à la sécurité renforcée, pourtant obligatoire sur les postes à risques. Dès qu'un accident arrive, l'employeur estime que la mission est terminée, et le contrat est rompu. C'est la même chose pour les CDD, alors qu'en CDI il existe des protections. C'est pourquoi la revendication que nous portons pour la branche est l'attribution des missions en priorité aux salariés victimes d'accidents ou de maladies professionnelles. C'est une manière de sécuriser les parcours professionnels dans l'intérim.

Entretien réalisé par Régis Frutier



BAPUSHHO

La mort dissimulée d'un sans-papiers en mission

Le 19 octobre, une manifestation avait lieu devant l'agence Manpower de Nanterre. Quelques jours auparavant, on avait appris qu'un intérimaire sans papiers était décédé le 30 juillet...

« **N**ous sommes ici car ils veulent étouffer une grave affaire. Nous voulons connaître les circonstances du décès d'un camarade mort à Clichy, le 30 juillet dernier, sur un chantier de l'entreprise Sade », explique Ibrahim Tall, porte-parole du collectif CGT des sans-papiers du 78. L'action fédère aussi les collectifs 75 et 78, ainsi que l'union syndicale de l'intérim CGT. Au pied de l'immeuble, plusieurs dizaines de sans-papiers ne désarmeront pas tout le temps que durera la réunion CHSCT extraordinaire demandée par la CGT. « Camoufler une affaire pareille est insupportable, sous prétexte qu'il s'agit d'un sans-papiers et qu'il travaillait sous un alias. C'est comme si on l'avait enterré directement sur le chantier et qu'il n'avait jamais existé. Or, cette personne a des droits. » Sur le parvis, les intérimaires sans papiers témoignent des accidents qu'ils ont eux-mêmes subis – certains avec de lourdes séquelles – et qui n'ont jamais été déclarés. « Quand on est blessé, on ne peut plus travailler et on ne reçoit plus de salaire. » D'aucuns montrent qu'une blessure à l'œil, qu'une cicatrice au pied... Au sortir de la réunion, Marie-Odile Bonnet, secrétaire du CHSCT de Manpower, indique qu'une procédure pour délit d'entrave a été votée ainsi que l'ouverture d'une enquête. « Nous avons retrouvé le vrai nom de la personne et, grâce au syndicat de l'hôpital où il est décédé, nous retrouverons ses ayants droit », indique Francine Blanche, responsable du collectif confédéral CGT droits des migrants. Aux dernières nouvelles, l'identité de la victime a été découverte à Montreuil (93) ; la famille résiderait en France. La CGT entend suivre cette affaire jusqu'à ce que cet intérimaire sans papiers et sans visage ait retrouvé une identité et des droits. R.F.

paroles de...

ÉTATS GÉNÉRAUX DU TRAVAIL SOCIAL

Lutter contre la logique gestionnaire

Les travailleurs sociaux réunis pour lancer leurs états généraux alternatifs, à la bourse du travail de Paris, le 16 octobre, ont dressé un état des lieux de leurs professions en proie au doute et à la colère.



Ils et elles se disent « percutés par des logiques gestionnaires et bureaucratiques », « trop peu nombreux pour répondre à des besoins sociaux croissants », « astreints à des missions qui relèvent du contrôle et pas du travail social », « mis en concurrence avec des acteurs sociaux dépourvus de formation »... Les états généraux alternatifs du travail social, à la bourse du travail de Paris, le 16 octobre, ont mis une nouvelle fois en évidence le profond mal-être des travailleurs sociaux. Organisés à l'initiative des syndicats

CGT, FA-FPT, FO, FSU, Solidaires, de l'Unef et du collectif Avenir Éducs, les débats ont mis en avant l'impact des réductions drastiques de personnel, l'amputation des budgets d'action sociale et de prévention dans les collectivités territoriales, dans le secteur médico-social et dans les organismes sociaux. Ils ont aussi pointé les risques de la réforme de la formation, alors que la précédente révision des diplômes avait déjà entraîné des glissements de tâches. Mais les quelque deux cents travailleurs sociaux réunis n'entendaient

pas en rester à des constats. Ils ont croisé leurs expériences de lutte un peu partout en France, et ils entendaient faire de cette journée un point de départ de mobilisations plus concertées, et porteuses d'un projet pour leurs professions élaboré à partir du vécu des acteurs du terrain. Ils veulent « proposer une vision du travail social fondée sur l'individu et non sur une logique gestionnaire, dans le respect de la dignité des personnes accompagnées et des professionnels qui en sont chargés ».

Frédéric Dayan

Corinne Normand,
52 ans, assistante sociale en « polyvalence de secteur »
en Gironde, militante CGT

Corinne exerce au sein du conseil départemental et travaille auprès de la population d'une circonscription. Elle dit éprouver de plus en plus de difficultés à exercer son métier correctement en raison, notamment, du « manque de moyens pour répondre aux besoins des familles. Les aides financières sont extrêmement réduites et réservées aux bénéficiaires du RSA, pour des besoins exclusivement alimentaires. Je ne peux y faire appel pour financer, entre autres, un permis de conduire indispensable au retour à l'emploi, à moins d'une promesse d'embauche. Je suis contrainte de faire appel à des aides minimalistes obtenues auprès d'associations caritatives. Les familles ont des problèmes de factures d'électricité très élevées parce qu'elles vivent dans des logements mal isolés. Or les aides financières ne peuvent être sollicitées que si ces familles acceptent la mensualisation de leurs factures en prélèvement. Résultat : certaines familles se retrouvent en découvert bancaire et entrent dans un cercle vicieux ».

Mais, sur cette pénurie, cette dispersion et cette inadaptation des moyens d'aide viennent aussi se greffer les problèmes de moyens humains pour répondre à certaines situations. « Il y a des communes où l'on doit faire appel à des éducateurs du secteur public, tandis que dans d'autres, on doit passer par des éducateurs d'associations privées. Si, dans le public, on a encore des délais d'intervention corrects, en revanche on arrive à des délais de six mois avec le privé associatif faute d'éducateurs disponibles. Six mois entre le moment où l'on recueille, parfois difficilement, l'adhésion d'une famille au projet d'aide éducative en milieu ouvert et le moment où l'éducateur prend enfin en charge l'enfant. C'est inacceptable et ça peut tout bonnement conduire à une dégradation telle qu'il faut alors envisager le retrait de l'enfant de son milieu. » **F.D.**

Alain Naouanec,
51 ans, éducateur spécialisé à La Courneuve,
délégué CGT

« **D**ans le débat de ces états généraux, certains ont évoqué la bureaucratisation du travail social. C'est tout à fait vrai. Nous avons un chef de service pour trois équipes, ce qui rend très difficile une collaboration productive de sens, de résultats. En ce moment, on veut nous imposer de remplir à l'avance des tableaux de bord hebdomadaires pour qu'on justifie toutes nos interventions, quasiment minute par minute. C'est complètement absurde de vouloir imposer à ce métier d'éducateur de rue des prescriptions rigides alors que, par définition, nous passons notre temps à devoir nous adapter aux jeunes que nous rencontrons. Un principe de ce métier est "d'aller vers", ce qui implique une disponibilité psychique pour accueillir l'autre dans toute sa différence. C'est le contraire d'une démarche normée et prescrite. Parfois, on se fait rembarquer, et puis trois semaines après on arrive à un petit « bonjour », et puis, plus tard peut-être, le contact s'établit et une relation éducative s'instaure si le jeune le désire. C'est ça qui est magnifique dans ce métier, la "libre adhésion"; c'est un deuxième principe de ce métier. »
À l'instar de plusieurs autres interventions durant ces états généraux, Alain pointe aussi un glissement, voire un dévoiement des missions assignées aux travailleurs sociaux. « On est en train de faire basculer les éducateurs spécialisés vers la prévention de la délinquance alors que, par essence, nous relevons de la protection de l'enfance. Nous ne relevons plus des dépenses obligatoires des départements. On assiste donc, depuis 2012 et dans certains territoires, à un véritable démantèlement de la prévention spécialisée. De cette manière-là aussi, on tente de nous circonscrire à une mission qui a tout à voir avec la sécurité publique et qui s'éloigne du travail social. » **F.D.**



PIZZA LA MAMMA
La solidarité
a payé

À 27 ans, il a un moral d'enfer, Hassen. Et toujours ce large sourire qui lui barre le visage. C'est le 23 octobre qu'a pris fin la grève qu'il menait avec ses quatre collègues, tous salariés sans papiers à la pizzeria La Mamma, à Paris. Une grève pour des papiers. Une grève pour être justement payé. Au terme de trois semaines d'occupation, sa patronne s'engage à signer les formulaires Cerfa qui permettront à Hassen et à ses copains d'obtenir un récépissé puis une carte de séjour renouvelable. « Je vais enfin pouvoir travailler sans avoir peur, aller voir ma famille en Tunisie sans craindre pour mon retour. Cinq ans que je ne les ai pas vus. » Hassen n'en revient pas de ce qu'il a vécu : « Comme sans-papiers, je n'avais aucun droit, sauf celui de me taire et de travailler pour une misère. Quand mon cousin m'a dit d'aller voir la CGT parce que, grâce à une grève, il avait pu obtenir ses papiers, alors j'ai osé. Ce que j'ai envie de dire à tous ceux qui sont dans cette situation c'est : "Allez voir la CGT. Ne restez pas seuls." Jamais je n'aurais cru qu'on serait soutenus comme ça. » Un soutien moral, logistique, matériel, juridique et humain sans faille. Depuis le 1^{er} octobre, une cinquantaine de militants CGT et de travailleurs intérimaires sans papiers des Yvelines occupaient la pizzeria jour et nuit en se relayant. Des liens se sont créés qui font dire à Hassen que « ça ne sera plus comme avant. On va rester syndiqués à la CGT, et on va aider comme on a été soutenus ». **F.D.**

Voir les témoignages vidéo sur la lutte des salariés sans-papiers de la pizzeria La Mamma sur [▶ nvo.fr](https://nvo.fr)



Les chômeurs dans le collimateur

Le rendez-vous de début décembre est devenu, hélas, un rituel depuis 2002. La CGT et plusieurs associations de chômeurs appellent à manifester contre le chômage, la précarité et pour la justice sociale le samedi 5 décembre prochain.

Le gouvernement socialiste a beau prédire à longueur de discours l'inversion de la courbe du chômage, les statistiques restent affolantes. La France (y compris les DOM) compte 5,7 millions de personnes au chômage (toutes catégories confondues). L'emploi se précarise. En dépit de la loi sur la sécurisation des emplois censée surtaxer les contrats courts, la part des contrats à durée déterminée (CDD) de moins d'un mois dans les embauches atteint un record. En réponse, le gouvernement s'apprête, d'ici le début de l'année prochaine, à abîmer le Code du travail, en faisant de l'accord d'entreprise le pivot du droit du travail au

détriment de la force de la loi. D'ici fin novembre, Pôle emploi va déployer progressivement son dispositif de contrôle, jusqu'à présent expérimenté dans trois régions. Ainsi, 200 conseillers seront affectés au flicage de 180 000 demandeurs d'emploi. L'objectif, selon l'agence pour l'emploi, étant de «remobiliser» ceux qui baissent les bras. Le remède pourrait être risible si le quotidien de nombreux chômeurs n'était pas si angoissant, souvent. Difficultés d'ouverture de droit, d'accès à la formation, réglementation absconse, demande de remboursement de trop-perçus... Leur situation est quelquefois ubuesque. «*Les salariés multi-employeurs, ceux qui cumulent dans leur parcours des emplois publics et privés, par exemple, ont le plus grand mal à se faire ouvrir des droits. Et puis, la politique de Pôle emploi est de dématérialiser de plus en plus de démarches et de fermer ses agences l'après-midi. Cette évolution pénalise les*

plus fragiles, qui ont besoin d'un accueil physique. C'est le meilleur moyen pour qu'ils ne fassent pas valoir leurs droits», observe Muriel Wolfers, de la CGT chômeurs. Petit rayon de soleil : la décision du Conseil d'État d'annuler certaines dispositions de la convention d'assurance-chômage. La haute juridiction annule en effet la règle prévoyant une retenue d'office sur les allocations en cas de trop-perçu. Elle conteste aussi le différé d'indemnisation qui «*porte atteinte au droit de réparation du salarié*». Une nouvelle convention va devoir être négociée d'ici mars 2016. «*Les pressions sont fortes du côté de Bercy pour faire des économies sur le dos des chômeurs. Mais nous allons défendre de nouveau l'idée de faire payer les employeurs qui abusent des contrats courts et de l'intérim*», explique Denis Gravouil, le secrétaire général de la CGT spectacle, représentant de la CGT à l'Unedic.

Sarah Delattre

Des chiffres et des êtres

Il en faut peu pour redonner la sourire à la ministre du Travail, Myriam El Khomri. Fin octobre, en effet, le gouvernement s'enthousiasmait d'une baisse de 0,7 % du nombre d'inscrits à Pôle emploi en catégorie A (chômeurs n'ayant pas du tout travaillé en septembre). « Pas de quoi se réjouir », note la CGT dans un communiqué. Officiellement, il y a toujours 5,7 millions de chômeurs inscrits en France et le nombre de demandeurs d'emploi des catégories B et C (exerçant une activité réduite de plus ou moins de 78 heures par mois) ne cesse de croître.

Si « stabilisation » du chômage il y a, c'est bien au prix d'une « précarisation accrue » de l'ensemble du monde du travail, alerte la CGT.

Et aussi parce que les contrôles – de plus en plus pointilleux envers les chômeurs – conduisent à la multiplication des radiations, même quand elles sont injustifiées comme le montrent les témoignages ci-contre recueillis par Sarah Delattre.

Je me suis bagarrée pour suivre ma formation

“ Le gouvernement vante les efforts consentis sur la formation, notamment à travers un plan prioritaire visant à préparer aux métiers dits en tension, qu'il entend déployer pour 150 000 chômeurs. Dans les faits, l'accès à une formation qualifiante relève encore du parcours du combattant. En témoigne Marie-Jo, ancienne chargée d'insertion, licenciée après quinze ans d'ancienneté. Après avoir galéré pour obtenir de son ancien employeur l'attestation spécifique, elle s'inscrit à Pôle emploi dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP). « J'ai demandé à suivre un cursus de conseillère en insertion professionnelle. J'ai identifié moi-même la

formation. Alors que je n'ai toujours pas utilisé mon DIF¹, Pôle emploi m'a répondu qu'il n'y avait plus d'argent, que vu mon âge – 55 ans –, ce n'était plus la peine de me former. Entre-temps, j'ai dû me battre contre un cancer du sein. Je me suis rapprochée de l'association Recours radiation de la CGT. J'ai saisi le médiateur régional, puis national. Une psychologue de l'Afpa a aussi intercedé en ma faveur. J'ai obtenu gain de cause en août dernier. Mais Pôle emploi m'aide a minima. Comparée à mes collègues en stage, je n'ai ni ticket resto ni frais de transport remboursés. »

Marie-Jo, 55 ans, chargée d'insertion

1. Droit individuel à la formation, remplacé par le compte personnel de formation.

Comment j'ai évité la radiation

“ Chaque mois, j'actualise ma situation pour notifier que je recherche toujours un emploi. Un jour, impossible de m'enregistrer ! Au téléphone, Pôle emploi m'explique que j'ai été radiée, faute de m'être rendue à un entretien auquel j'étais censée avoir été convoquée via mon espace personnel sur Internet. Convocation que je n'ai jamais reçue, copie d'écran à l'appui », raconte Solen, en reconversion professionnelle. « Résultat, l'aide à la mobilité que j'avais demandée pour aller à un entretien d'embauche était annulée. Pire, la caisse d'allocations familiales me menaçait de suspendre mon RSA [revenu de solidarité active]. Je devais attendre deux mois, sans ressources, avant de me réinscrire. » Solen a le réflexe de contacter la CGT, qui l'a déjà aidée. « Nous avons rappelé à Pôle emploi qu'un chômeur devait être informé de sa radiation par courrier recommandé, ce qui n'était pas mon cas. Finalement, j'ai pu me réinscrire assez vite. » En 2014, Pôle emploi a procédé à 50 100 radiations administratives.

Solen, 34 ans, professeure des écoles

Selon l'idéologie dominante, le bon pauvre doit travailler

“ L'UD du Morbihan et son comité chômeurs ont été parmi les premiers à dénoncer les effets pervers des droits rechargeables inépuisables, en partie corrigés par un droit d'option en vigueur depuis avril dernier. Fer de lance de la CGT chômeurs du Morbihan, Vladimir Bizet-Sefani ne cesse de se battre. « On demande aux chômeurs de trouver du pétrole dans leur salle de bains. L'idéologie politique sous-jacente, c'est que le bon pauvre doit travailler, pas forcément qu'il sorte de la pauvreté. Avec le renforcement des contrôles, les demandeurs d'emploi sont confrontés à une violence institutionnelle. Les conseillers, eux, prennent moins le temps de prospecter des offres en entreprise, ils ne vérifient plus la qualité des annonces, les offres bidon se multiplient. »

Vladimir Bizet-Sefani, 45 ans, responsable de la communication de la CGT chômeurs du Morbihan

J'aurais caché des revenus...

“ Du jour au lendemain, l'allocation que je recevais de Pôle emploi est passée de 1 500 à 700 euros ! Dans la foulée, j'ai reçu une lettre m'expliquant que je devais 1 600 euros à Pôle emploi, qui avait décidé de ponctionner mon allocation de 800 euros pendant deux mois afin de se rembourser ce trop-perçu. Je n'avais jamais fraudé, je ne comprenais pas. J'ai eu un premier rendez-vous pendant lequel je me suis sentie mal : pour l'employé, il était évident que j'avais consciemment caché des revenus afin d'obtenir des allocations plus élevées. Au bout de trois mois, et après de multiples rendez-vous, il s'est avéré que le prétendu trop-perçu provenait d'un décalage dans mes déclarations : je déclarais mes revenus d'auto-entrepreneuse quand j'étais payée par mes clients et non au moment de la prestation comme j'aurais dû le faire, si toutefois j'en avais été informée. Au bout du compte, je me suis retrouvée pendant deux mois à ne toucher que 700 euros, alors que Pôle emploi s'était trompé ! Le comble, c'est que lorsque les employés ont recalculé mes droits, ils se sont rendu compte que c'est Pôle emploi qui me devait de l'argent. »

Julie S., 42 ans, journaliste et auteure

Propos recueillis par Ingrid Seyman

OYONNAX

Agir pour les sans-emploi

En octobre, à l'initiative de Pôle emploi, conférences et ateliers d'aide aux demandeurs d'emploi étaient organisés en Rhône-Alpes. La CGT d'Oyonnax, dans l'Ain, s'est invitée en marge de l'événement.

« **C'**est la troisième année que l'on offre le café aux demandeurs d'emploi, raconte Joseph Tavel, secrétaire de l'union locale CGT d'Oyonnax. Ça permet de les rencontrer, de discuter, de leur distribuer des tracts dans une atmosphère conviviale. » Une atmosphère qui, selon lui, change de celle régnant dans la salle des fêtes où se tenaient les rencontres officielles avec Pôle emploi, organisées le 13 octobre dans le cadre d'« une semaine pour un emploi ». « Pour cette initiative, 2900 invitations ont été envoyées dans le Haut-Bugey. C'est une invitation, mais beaucoup la prennent comme une convocation à laquelle ils ne peuvent pas échapper. » La peur de la radiation pèse. Alors, les personnes privées d'emploi se déplacent, sans trop y croire. Elles repartent entre colère et désespoir : « J'ai vu un jeune qui est parti aussi vite qu'il était arrivé. Une dame est sortie en pleurant, une autre était très en colère parce qu'elle ne sait pas, en fin de compte, à quoi sert cette initiative, relate Joseph Tavel. À mon avis, ce n'est pas la meilleure méthode pour trouver un emploi. » « Quand ils arrivent, les demandeurs d'emploi sont dans un état d'esprit bizarre. On

dirait qu'ils sont dans un couloir sans fin. » Un couloir qui les isole chaque jour un peu plus socialement. Le chômage, peu en parlent. « Dans la région, tout le monde se connaît, pourtant, il a fallu attendre cette initiative pour se rendre compte qu'une personne que l'on côtoie presque tous les jours est au chômage... Ça ne se dit pas. » Malgré les derniers chiffres censément en baisse, le flot de demandeurs d'emploi rencontrés lors de cet événement a ému Joseph Tavel. « Depuis trois ans, à chaque fois, ça me bouleverse de voir le nombre de personnes présentes. Ils sont si nombreux. Pourtant, quand on manifeste, ils ne sont pas là. En fin de compte, ils sont toujours dans ce couloir ! » Face à cet isolement, la difficulté pour les membres de la CGT locale est de tisser un lien avec ces travailleurs privés d'emploi. Il envisage de créer un collectif de personnes sans emploi. « Pour le moment, on ne sait pas comment faire pour garder le contact. Ils sont chez eux, certains cherchent, d'autres ne cherchent plus. Ils font de l'intérim, du travail précaire. Ils se font oublier. » Alors que le problème concerne l'ensemble de la population, conclut le secrétaire de l'union locale. **Guillaume Desjardins**

« On ne se rend pas compte qu'il y en a moins... »



Fatma Groux, déléguée du personnel CGT au Pôle emploi d'Ambérieu (Ain), a participé aux deux précédentes

« semaine pour un emploi ». Elle estime que ces « foires à l'emploi » sont trop généralistes.

« Dans l'Ain, il y a quand même plus de boulot qu'ailleurs, mais ce sont des emplois précaires. Nous, agents de Pôle emploi, nous ne nous rendons pas compte qu'il y a moins de chômeurs, puisque ceux qui ont trouvé du travail sont remplacés par d'autres qui arrivent, soit parce qu'ils ont fini un contrat d'apprentissage, soit parce qu'ils sortent des études. Pour les demandeurs d'emploi, la mobilité est un frein important. À Saint-Vulbas, par exemple, il y a une grosse activité logistique, et donc beaucoup d'emplois précaires. On peut trouver du travail, mais ça nécessite d'être mobile. Il suffit d'un problème mécanique comme une voiture qui ne fonctionne plus, et le salarié ne peut plus se rendre à son travail. Le covoiturage est assez tendance en ce moment, mais concrètement, au quotidien, je ne suis pas sûre que les entreprises jouent le jeu de se mettre au même horaire pour que les gens puissent faire du covoiturage. Ces journées forums restent une action dynamique quand même. Mais certains recherchent des emplois très spécifiques, tout le monde n'est pas forcément disponible ce jour-là. Notre objectif est de créer des événements plus régulièrement, en petits comités ciblés. Comme ça, on propose un panel plus large, et on peut toucher davantage de secteurs. »
Propos recueillis par G.D.



Commandez vite !
N° paru le 7 octobre 2015

nvo.fr **nvo** Numéro spécial

LE JOURNAL DE LA CGT
OCTOBRE 2015

RETRAITES

AGIRC et ARRCO : décodage

COP 21

Entretien avec Fabienne Cru-Montblanc

ÉLUS ET MANDATÉS

Assises Midi-Pyrénées



CONTENEURS CONTAMINÉS

**SALARIÉS
EN DANGER**

DOSSIER

120 ANS de LUTTES | cgt

+ 18 pages

En partenariat avec la CGT Midi-Pyrénées

BON DE COMMANDE NVO SPÉCIALE 120 ANS

Société (si nécessaire à l'expédition) _____
Fédération _____
Nom _____
Prénom _____
N° _____ Rue _____
Code Postal _____ Ville _____
Mail _____ Tél. _____

Code article	Désignation	PU TTC	Quantité	Total
35422015	NVO spéciale n°3542	3,00 €		
	Total de la commande			

Ce numéro est servi aux abonnés(e)s

Règlement par chèque n° _____ à l'ordre de la NVO

Banque _____

**BON DE COMMANDE
ET RÉGLEMENT
À ADRESSER À :**

Novvelle SA La Vie Ouvrière
263 rue de Paris, Case 600,
93516 Montreuil Cedex
Tél.: 01 49 88 68 50
Fax: 01 49 88 68 66

Crédit agricole : magmas

www.nvo.fr

Gregory Hourdoux,

35 ans, convoyeur de fonds, délégué syndical CGT à l'agence lyonnaise de PTV (Prosécur Transport de valeurs) et membre de la CE de la fédération des transports CGT.



“Du 10 septembre au 15 octobre. Cinq semaines de grève, c'est lourd à assumer. Mais face à un patron comme le nôtre, il fallait rester debout ou ça allait être un massacre. Emplois, salaires, acquis, tout allait y passer. On était obligés de défendre notre avenir. On n'avait pas le choix. Le rapport de force, c'est compliqué, épuisant, mais quand il n'y a plus de dialogue, que reste-t-il? Il n'y avait pas d'autre issue pour qu'on nous rende cette prime qu'on nous avait volée. C'était financier, mais surtout politique.»

Il a les traits fatigués, mais son regard est vif. Gregory Hourdoux sort d'une grève de cinq semaines menée avec 140 convoyeurs de fonds grévistes (280 salariés). Le protocole de fin de conflit vient de tomber, la majorité d'entre eux veut reprendre le travail. « *Il faut savoir terminer une grève. On n'est pas là pour détruire. On a des responsabilités* », résume-t-il. La prime de congés payés de 300 euros soudainement supprimée en août – ce qui a tout déclenché – leur sera finalement versée. « *On ne criera pas victoire. Loin de là. La direction ne s'attendait pas à ce qu'on tienne aussi longtemps. Ces cinq semaines de grève l'ont obligé à respecter la loi. Résultat: plus de 2 millions d'euros de pertes alors que nos primes n'en valent que 40 000. Il s'agissait de nous faire plier.* » Gregory a 23 ans, un CAP de vitrerie et vient de terminer son service militaire quand il est embauché, en 2004, comme convoyeur de fonds chez Valtis, rachetée par Prosegur en 2010. Il se syndique à la CGT en 2007. « *Il y avait trop de choses qui n'allaient pas, trop d'injustice. Le droit n'était pas respecté, il n'y avait personne à qui en parler, aucun IRP ni conseil ou recours possible* ». La CGT apparaît comme une évidence: « *Ses luttes, ses valeurs, c'était l'image que j'avais de la justice sociale.* » En 2009, il rencontre Patrick Noszkowicz, responsable du secteur transports de fonds à la fédération des transports CGT, lors d'une grève chez Loomis, entreprise directement concurrente, et prend un mandat syndical. « *Il m'a tout appris et m'a donné envie de me battre pour défendre les droits des salariés régulièrement piétinés dans nos entreprises de transport de fonds. [...] Des entreprises où on est payé des miettes pour transporter des millions, où on risque notre vie tous les jours.* » Et le combat ne lui fait pas peur. En novembre 2012, il manque de se faire licencier: « *J'ai exercé mon droit de retrait pour refuser de transporter seul plusieurs milliers d'euros dans une voiture banalisée. La mise à pied conservatoire est tombée.* » Résultat: 100% des salariés sont en grève pendant une semaine, jour et nuit. « *On dormait devant l'agence. Les salariés savaient que si je me faisais couper la tête, eux seraient foutus après.* » Gregory sera réintégré deux fois: une première fois par le protocole de fin de conflit; une deuxième, par l'inspection du travail. Depuis, les choses se sont calmées. Les négociations annuelles obligatoires (NAO) de 2013 ont permis 6,8% d'augmentation du salaire de base; celles de 2015, une augmentation de 2,5%. « *On avait obtenu des avancées et puis le PDG a été remercié pour trop de politique sociale.* »

Dominique Martinez

LOT

Bain de houle pour Macron

Venus de tout Midi-Pyrénées, 350 militants ont accueilli, le 12 octobre à Figeac, le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, en visite dans le Lot.

“ Non, merci! « *Pourquoi accepter une invitation pour débattre avec des gens qui ne nous entendent pas?* » Patrice Matence n'est pas Philippe Martinez, mais le secrétaire général de l'union départementale 46 est sur la même ligne que le dirigeant de la confédération. Il dresse le même constat, alors qu'Emmanuel Macron était convié par Madeeli (l'agence du développement

économique, de l'export et de l'innovation en Midi-Pyrénées présidée par Martin Malvy, NDLR) pour débattre notamment de l'industrie compétitive du XXI^e siècle à Figeac: « *Quand*



FRANCE 3 MIDI-PYRÉNÉES

on fait des propositions comme celles que défend le collectif des syndicats CGT de la Mecanic Vallée, 130 entreprises spécialisées dans les métiers du métal et de la mécanique entre Lot, Aveyron et Corrèze, elles restent lettre morte.

Or, l'usine du futur, ce sont les salariés qui la feront. Et puis, alors qu'ils étaient placés en garde à vue, on voulait exprimer haut et fort notre soutien total aux camarades d'Air France. »

La question des services publics était également au cœur des revendications des syndiqués et des militants; une autre raison de la colère exprimée face aux menaces qui pèsent sur les bureaux de poste ou le réseau ferroviaire du territoire:

« *Pendant qu'on inaugure, à Bagnac-sur-Célé, la première maison de services au public, on démolit le service public, relève Patrice Matence. Deux perceptions baisseront leur grille le 31 décembre, même si la mobilisation a permis d'en sauver une au terme d'un combat engagé depuis le printemps. C'est un encouragement. Un avertissement aussi.* » Monsieur le ministre de la « démolition sociale », à bon entendre...

Ève Scholtès

dossier



COP21

AU TRAVAIL POUR LE CLIMAT



Avec les transports, l'industrie est un très gros émetteur de gaz à effet de serre. La transition écologique appelle une modification des modes de production. La CGT milite pour un développement humain durable et avance des propositions qui font rimer emplois qualifiés, stables et bien rémunérés, avec préservation de l'environnement.



F

in novembre, la COP21 réunira, au Bourget, près de Paris, les représentants de tous les pays du monde,

censés conclure un accord permettant que la température mondiale ne soit pas supérieure de plus de 2 °C à ce qu'elle était à l'ère préindustrielle (c'est-à-dire aux environs des années 1850). À la veille du sommet, il y a lieu d'être inquiet quant aux possibilités d'un succès pourtant appelé par de nombreuses voix de la société civile. À Bonn, en Allemagne, la dernière séance des négociations préparatoires à la COP21 s'est achevée, le 23 octobre dernier, par l'adoption d'un texte s'apparentant plus à un brouillon qu'à une base claire de négociation. Les pays en développement ont, en effet, dû batailler dur pour que soient réintroduites dans le texte des options essentielles qui en avaient été supprimées.

Le constat de la responsabilité première des pays industrialisés dans le dérèglement climatique, dont les populations du Sud sont d'ores et déjà les premières victimes, avait ainsi été gommé, et avec lui l'obligation d'une contribution financière différenciée à l'action contre le réchauffement. De la même manière, l'engagement d'une transition juste qui ne laisse personne de côté n'a été sauvé qu'en dernière minute. Le texte issu de la session de Bonn est, de ce fait, parsemé de plus de 1500 parenthèses entourant des options, parfois contradictoires, qui restent autant de questions à trancher.

Enfin, la seule addition de tous les engagements des pays à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre ne permettrait pas de rester sous le seuil des 2 °C supplémentaires d'ici à la fin du siècle. Cela conduirait, en réalité, à une hausse de la température mondiale de 3 °C

NOVOVITCH/DELIMONT, LARBI, PHILIPPE TURPIN/ANDIA, G. MIRAT/AFP

➔ ou plus. Ce seuil des 2 °C n'a pourtant rien d'arbitraire puisque son dépassement entraînerait, selon les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), des effets irréversibles pour l'humanité. Le texte de Bonn témoigne donc d'un affrontement sans merci entre les défenseurs de l'intérêt général et les multinationales qui soumettent les hommes et la nature à la seule loi de la finance.

En septembre dernier, la Confédération syndicale internationale, dont la CGT est membre, a organisé un sommet syndical sur le climat qui a réaffirmé trois priorités principales pour la COP21 : la mise en place d'un solide mécanisme de réexamen périodique des programmes nationaux fondés sur l'équité, une plus grande ambition en matière de financement, et un engagement à assurer une « *transition juste* » pour les travailleurs affectés par le changement climatique.

Les discussions préparatoires à la COP21 soulignent de façon éclatante la nécessité d'une mobilisation citoyenne d'ampleur, dans les territoires comme dans les entreprises, pour imposer un accord à la hauteur des urgences. D'ici là, et après la tenue du sommet, la CGT peut jouer un rôle important. En agissant, comme en Bretagne ou en Alsace, en faveur d'un « *développement humain durable* » (voir ci-contre, et l'article p. 32-33), mais aussi en défendant « *un service public* » des ressources énergétiques (voir l'entretien avec Dominique Pani, p. 34), elle fait œuvre utile pour qu'au plan national la voix des salariés soit plus écoutée que celle du patronat et pour que le travail soit, ici et ailleurs, mieux traité que le capital. L'avenir des femmes, des hommes et de la nature en dépend. **Maryse Lelarge**

La voie citoyenne

La COP21 sera l'occasion d'une forte mobilisation citoyenne, en particulier en France, du 28 novembre au 12 décembre. La marche mondiale pour le climat donnera lieu à des manifestations dans les capitales du monde, les 28 et 29 novembre. La CGT appelle à celle prévue à Paris, le 29 (rendez-vous place de la République, à 12 heures). Le Sommet citoyen pour le climat accueillera, à Montreuil (Seine-Saint-Denis), des ateliers, conférences et débats, auxquels la CGT participera, en particulier les 5 et 6 décembre. Une « zone d'action pour le climat » sera installée du 7 au 11 décembre au Centquatre, dans le 19^e arrondissement de Paris, avec notamment un point quotidien sur l'avancée des négociations. Une nouvelle manifestation est prévue le 12 décembre, à Paris, pour affirmer la nécessité de maintenir la mobilisation citoyenne pour le climat.



EMILE LUIDER/COSMOS

BRETAGNE

Cap sur l'emploi durable

La CGT et son comité régional ont initié la réflexion et l'action sur les enjeux maritimes, en termes d'écologie et d'emploi durable. Avec la volonté de faire prévaloir des choix industriels respectueux du milieu marin comme des travailleurs et de la population.

En Bretagne, la mer est comme une seconde terre. Les côtes y constituent un ruban long de près de 2 800 kilomètres, un tiers du littoral français. Aucun point de la région n'est situé à plus de 100 km de la mer. Les communes littorales, qui couvrent 18 % de la région, hébergent à elles seules 40 % de la population bretonne. Dix pour cent des actifs, les pieds bien sur terre, exercent un travail en lien avec la mer. Conserveries, chantiers de construction navale, météorologie ou cartographie marine, fabrication de cirés et vêtements de mer n'en sont que quelques illustrations.

Mais la mer est aussi devenue une autoroute pour des navires transportant des salariés souvent sans statut ou presque. Au large des côtes bretonnes, le rail d'Ouessant constitue l'un des passages maritimes les plus fréquentés au monde.

Chaque jour, quelque 300 navires commerciaux l'empruntent, parmi lesquels des navires poubelles en mauvais, voire très mauvais état, ou bien d'autres, de construction plus récente, transportant des produits dangereux. Le dernier, en avarie de machine, a été remorqué jusqu'en rade de Brest, le 8 septembre dernier. Parti des Pays-Bas, il faisait cap sur la Nouvelle-Orléans, immatriculé à Antigua-et-Barbuda, cet archipel des Antilles, ex-colonie britannique, classé au top 10 des paradis fiscaux par le cabinet Bradley Hackford spécialisé en changement de résidence fiscale...

L'activité humaine est-elle l'ennemie de la mer ?

« *Nous n'entendons pas qu'il soit fait à la mer ce qui a été fait à la terre* », déclare Thierry Gourlay, secrétaire du comité régional CGT. Côté terre, en effet, en Bretagne comme dans le



EMILIE LUJER/COSMOS



FRED TANNEAU/AFPP

reste du pays, la recherche effrénée de profits n'a pas laissé place à un développement humain durable. Les femmes et les hommes en font les frais autant que l'environnement. Le nombre d'abattoirs – comme les effectifs salariés – a été singulièrement réduit au cours des dernières années. Pourtant, on y abat toujours autant d'animaux. Dans des conditions dégradées pour les travailleurs des secteurs de la viande et de la volaille, qui cumulent douze fois plus de troubles musculo-squelettiques que dans l'ensemble des autres secteurs dans la région.

Les transports routiers, source de pollution, dont les coûts externes (usure des routes, accidentologie, etc.) sont supportés par les collectivités, se sont, du même coup, accrus. Au plus grand bénéfice des patrons transporteurs, ceux-là mêmes qui, avec leurs homologues regroupés au sein du Collectif des acteurs économiques Bretons, ont dynamité l'écotaxe, supprimée sous leur pression, à la fin de l'année dernière. En Bretagne aujourd'hui, entre 1 et 2 % des marchandises sont transportées par rail.

Côté terre toujours, l'emploi industriel a marqué de graves reculs au cours des dernières années. Les

coupes ont été particulièrement sévères dans l'agroalimentaire (avec la fermeture du groupe Doux et les licenciements chez Gad), dans l'automobile (des milliers d'emplois ont été supprimés chez PSA) et dans l'électronique, qui a vu la fermeture de tous les sites d'Alcatel, à l'exception de celui de Lannion, et la disparition toute récente de Jabil, à Brest. Selon une étude commanditée, en juin 2014, par le conseil régional, les suppressions d'emploi, tous secteurs confondus, ont progressé en 2012 de 135 % par rapport

“ Nous n'entendons pas qu'il soit fait à la mer ce qui a été fait à la terre. ”

à 2011 en Bretagne, contre 9 % en France sur la même période. Et même si l'on enregistre des créations d'emplois dans le tertiaire, trop souvent précaires, la tendance à la désindustrialisation se poursuit. Sur fond de recomposition de l'industrie navale, en faveur des sociétés privées désormais présentes jusque dans le secteur militaire, les plans de licenciements (PSE) sont d'actualité. C'est le cas aussi bien à la DCNS (militaire), que chez STX (civile).

Répondre aux besoins humains

Mobilisée pour l'emploi durable sur terre, la CGT l'est tout autant sur la mer. Pour Thierry Gourlay, la mer « peut être un formidable outil de développement industriel, économique, environnemental et social ». À condition, bien sûr, d'avancer avec la bonne boussole : celle de la réponse aux besoins des humains et de la nature.

La mer souffre déjà de pratiques directement liées à la recherche de rentabilité financière, aussi nuisibles à l'écosystème qu'aux travailleurs. La pêche, par exemple, s'apparente à une véritable razzia orchestrée par les gros groupes de la distribution. Sans plus de respect du repos biologique nécessaire à la reproduction que des conditions de travail des salariés à bord, ou de l'avenir des petits pêcheurs, privés des ressources nécessaires à leur activité.

Mais le milieu marin demeure aussi l'espace le plus méconnu. La mer peut être source de nombreux bienfaits pour l'être humain et pour l'environnement. Une exploitation raisonnable des algues pourrait avoir des débouchés dans le domaine thérapeutique, comme dans la production de matériaux biodégradables. Le développement des énergies marines renouvelables participerait de la réponse aux urgences climatiques. Le transport à bord de bateaux sûrs, équipés de moteurs moins polluants, pourrait aussi y apporter sa pierre. Autant d'activités potentiellement porteuses d'emplois durables. La motorisation, la réparation et la construction navales, ainsi que l'activité portuaire pourraient être relancées, notamment à Brest ou à Lorient. C'est bien la preuve « qu'il n'y a pas d'un côté les industries anciennes qui appartiendraient au passé et de

l'autre les activités du futur », souligne Stéphane Creach qui siège au bureau du comité régional CGT et au Conseil économique, social et environnemental régional (Ceser) de la Bretagne.

De telles stratégies nécessitent une intervention résolue de la puissance publique, en particulier de l'État. D'abord pour redonner toute sa vitalité au secteur public maritime qui, du fait des coupes récurrentes dans les budgets et les effectifs, peine aujourd'hui à remplir ses missions. C'est le cas, par exemple,



➔ pour Météo France dont les coopérations avec le service hydrographique et océanographique de la marine devraient être renforcées pour assurer une meilleure prévention des risques venus de la mer. La réponse aux besoins de formation appelle des moyens bien plus importants, tant au sein de l'Éducation nationale que dans les organismes publics concernés. La construction d'une stratégie maritime respectant des règles sociales et environnementales de haut niveau, nécessitant des investissements de recherche importants, ne saurait être déléguée aux groupes privés qui considèrent toute norme comme un obstacle à lever pour mieux faire du travail et de l'environnement de simples variables d'ajustement aux profits à réaliser.

« Trop de gens pensent pour nous »

Ce constat a été dressé par celles et ceux qui participaient, en juin dernier, au « carrefour social » organisé par le comité régional CGT Bretagne sur le thème « le travail et la mer ». Cette initiative suivait la décision prise par le syndicat, lors de sa dernière conférence régionale, de s'emparer pleinement des enjeux maritimes. En réunissant des salariés de différentes entreprises, de métiers divers, qui travaillent sur tout le territoire, cette initiative a permis la rencontre, le croisement d'itinéraires différents, l'échange transverse, avec la mer comme élément fédérateur. Son ambition était aussi de commencer à élaborer des propositions susceptibles de constituer un socle revendicatif commun à celles et ceux qui travaillent dans les différentes filières directement ou indirectement liées à la mer. « Il y a aujourd'hui trop de gens qui pensent pour nous », relève Thierry Gourlay, en insistant sur la nécessité d'être porteurs de propositions alternatives pour n'être pas condamnés à subir les choix dévastateurs du patronat qui bénéficie actuellement des bonnes grâces des pouvoirs publics. Une première étape dans la construction d'un rapport de force dans la région, en convergence avec les populations. Pour le dirigeant CGT, « ce n'est pas parce qu'on est bretons qu'on est les meilleurs. C'est en s'impliquant dans la construction industrielle, sociale et environnementale de notre région qu'on sera meilleurs ».

Maryse Lelarge



FERROUTAGE

Une affaire qui devrait pou

Transporter des camions sur des trains, l'idée n'est pas neuve, mais le développement du ferroutage connaît des ratés. Le projet d'autoroute ferroviaire entre le Pas-de-Calais et les Landes, en voie de garage, réveille des craintes pour l'emploi chez Lohr Industrie qui fabrique les wagons de ferroutage.

Le ferroutage semble à la mode si l'on en juge par l'inauguration, le 23 octobre à Calais, d'un terminal ferroviaire pour la nouvelle ligne VIIA Britanica, opérationnelle dès janvier 2016, qui reliera le port de Calais au Boulou, à la frontière franco-espagnole près de Perpignan. Cette autoroute ferroviaire évitera aux poids lourds de parcourir 1200 km par la route, ce qui représentera une « économie » de près de 50 000 tonnes d'émissions de CO₂ par an, selon les promoteurs du projet. Tout devrait donc rouler comme sur des rails pour l'entreprise Lohr à Duppigheim (Bas-Rhin) chargée de livrer 105 wagons double Lohr UIC pour équiper 5 rames. Mais en annonçant le 29 avril dernier l'abandon du projet

d'autoroute ferroviaire entre Bourges (Pas-de-Calais) et Tarnos (Landes), qui devait voir le jour en janvier 2016 et transporter 85 000 poids lourds par an, le secrétaire d'État aux Transports a réveillé toutes les craintes des salariés de Lohr Industrie pour l'avenir de leurs emplois. « L'État ne va pas signer ce contrat pour la mise en œuvre de l'autoroute ferroviaire », avait déclaré Alain Vidalies, expliquant que « l'équilibre total de ce dossier a amené à constater qu'il y avait des conséquences pour les populations, que ce projet n'était pas financièrement équilibré, qu'il y avait un gros risque pour l'État ». Le Commissariat général à l'investissement « avait relevé que ce projet présentait une rentabilité négative. Donc, il y a aussi des arguments économiques », a justifié Alain Vidalies.



rtant rouler

La décision a généré beaucoup d'incompréhension chez ces professionnels qui ont conçu et qui fabriquent les wagons destinés à transporter les camions. En revanche, elle a répondu aux protestations de la population et des élus landais qui refusaient la construction du terminal de ferroutage de Tarnos au motif des nuisances fortes générées par l'afflux de poids lourds.

Deux cents emplois touchés

Assurément devenue un dossier très politique, cette autoroute ferroviaire est donc, au mieux, différée jusqu'à ce qu'on trouve un autre site – on évoque un terminal en Espagne, au Pays Basque –, au pire, abandonnée. « *Franchement, nous n'avons pas compris. Surtout que François Hollande, avant son élection, avait souhaité la relance du projet d'autoroute ferroviaire atlantique* », explique Sahin Sarioglu, le délégué syndical CGT de Lohr. « *À quelques mois de la COP21, ça nous semble incohérent de renoncer à mettre des dizaines de milliers de camions sur le rail plutôt que sur la route. Grâce à cette autoroute ferroviaire, on pourrait économiser 1,2 mil-*

lion de tonnes de CO₂. » Le syndicat défend ce projet depuis toujours parce qu'au-delà de son intérêt pour l'environnement, il a aussi un fort impact économique et social : 200 emplois sont en jeu, hors emplois induits.

Le contrat de concession signé entre l'État et la SNCF ainsi que le contrat de fabrication de quelque 278 wagons devaient donc être affermis en avril dernier pour une

mise en service en 2016. Le projet avait reçu un avis positif de la Commission européenne en 2014. « *Outre l'impact certain sur la pollution et les nuisances acoustiques, cette réalisation a une influence quasi permanente sur l'emploi industriel* » dans le département, avait défendu Jacky Wagner, secrétaire de l'union départementale CGT du Bas-Rhin, dans un courrier à Manuel Valls en avril dernier. Il y sou-



Un brevet français

Le système développé par Lohr part d'une idée simple : celle de mettre des camions sur des trains pour économiser les grands parcours de transit et franchir les obstacles tels que les Alpes. Le marché cible des semi-remorques standards, mais en Europe, la plupart des semi-remorques ne sont pas compatibles avec le transport combiné conventionnel. En effet, seuls 3 % des semi-remorques sont conçues pour être préhensibles par pinces, suivant le modèle des conteneurs maritimes normalisés qui sont transbordés verticalement. Le système Lohr est donc spécialement conçu pour le chargement horizontal des quelque 19 millions de semi-remorques standards circulant en Europe, mais il est aussi compatible avec le chargement vertical par ponts roulants. L'entreprise fabrique trois types de wagons, pour trois types de chargement : semi-remorques seules (transport non accompagné), camion complet – tracteur et semi-remorque – (transport accompagné) ou unité de transport intermodal (conteneur, caisse mobile, etc.). F.D.

➔ lignait notamment que la région Alsace avait déjà perdu 19 700 emplois salariés et affichait une des plus fortes augmentations du taux de chômage en France, entre 2001 et 2014.

Une solution pour réduire l'empreinte carbone

Le ferroutage ne peut pas être considéré comme un remède miracle à lui seul. S'il désengorge les grands axes routiers, il reporte aux alentours des terminaux tout le poids du trafic. Son développement se heurte aussi à des problèmes d'infrastructures ferroviaires vieillissantes et inadaptées, à une saturation des grands corridors. Mais il est néanmoins une vraie alternative si on veut réduire effectivement l'empreinte carbone du transport routier.

Depuis le déploiement commercial des autoroutes ferroviaires entre Aiton (France) et Orbassano (Italie) en 2003, puis entre Bettembourg (Luxembourg) et Perpignan (France) en 2007, les wagons dont l'entreprise Lohr détient le brevet exclusif ont transporté plus de 500 000 semi-remorques et ils ont parcouru chacun environ 250 000 kilomètres par an, permettant d'éviter la production de 300 000 tonnes de CO₂. « C'est un produit entièrement français, explique le délégué CGT de Lohr. Il a nécessité de gros investissements, notamment en termes de formation professionnelle, car il nous a fallu évoluer vers les critères et les normes imposées par la SNCF. » En effet, Lohr était jusqu'à présent plutôt connu pour ses remorques poids lourds de transport de voitures. Un secteur qui a connu une baisse de charge. La diversification de Lohr vers le ferroutage a permis d'apporter une bouffée d'oxygène à cette entreprise qui a connu trois plans sociaux depuis 2008. À cette époque, Lohr employait 1500 salariés (intérimaires compris). Elle compte aujourd'hui 500 emplois de moins, dont 200 ont été perdus à cause de la cession à Alstom de l'activité tramway sur pneus. « Avant 2008, on avait trois équipes qui travaillaient sur les lignes de fabrication des remorques porte-voitures, mais une partie de la production a été délocalisée en Serbie », explique Sahin Sarioglu. C'est dire que les esprits ne sont jamais totalement tranquilles quant à la pérennité des emplois. Pour l'heure, le syndicat CGT s'inquiète de l'avenir au-delà de décembre 2015, faute de commandes.

Frédéric Dayan

TROIS QUESTIONS À DOMINIQUE PANI

animateur du collectif «hydraulique» à la fédération CGT mines-énergie.

L'hydraulique doit rester public



DR

Quatre fédérations syndicales de l'énergie ont appelé à la mobilisation le 4 novembre pour faire barrage à la privatisation des concessions hydrauliques. Concrètement quels sont les risques d'une privatisation ?

Au moment où la France accueille la conférence sur le climat, il est inconcevable que notre pays s'engage dans la privatisation de ses concessions hydrauliques, qui nous placent en deuxième position en Europe pour la production d'une énergie décarbonée et renouvelable. EDF gère la quasi-totalité des ressources hydrauliques et exploite 80 % des centrales hydroélectriques. Au-delà de la production d'énergie, elle a donc un rôle essentiel dans les usages de l'eau, l'environnement, l'eau pour les loisirs,

les besoins de l'industrie, l'irrigation pour l'agriculture, les besoins en eau potable, mais aussi la gestion des sources froides qui permettent d'assurer le refroidissement des centrales nucléaires par des lâchers d'eau en période de ca-

nicule. L'hydraulique permet aussi, en cas d'incident généralisé, d'assurer l'alimentation de secours des centrales nucléaires.

Quels arguments économiques avancez-vous pour défendre le caractère public de ces concessions ?

Le parc hydraulique contribue à la performance économique et à l'efficacité de l'ensemble des moyens de production. Les ouvrages sont amortis pour la plupart, et ils permettent à EDF de produire des mégawatts à des prix très compétitifs en assurant une péréquation entre tous les modes de production. Il faut savoir que l'hydraulique nous permet de répondre à une demande instantanée pour assurer l'équilibre du réseau entre consommation et production. C'est notamment le cas lors de fortes intempéries ou de canicules. Notre parc hydraulique peut mobiliser en trois minutes l'équivalent de vingt réacteurs nucléaires.

Vous proposez de maintenir ce parc dans le giron public, mais quid de son développement ?

Notre fédération milite par exemple, en coopération avec la CGT métallurgie, pour la construction de STEP (stations de transfert d'énergie par pompage). Ce sont des centrales avec un lac de retenue en amont, un lac déversoir en aval et une centrale équipée d'un groupe pompe qui, en période creuse, permet de remonter l'eau vers le lac de retenue en amont pour reconstituer la réserve. Certains projets de STEP sont gelés depuis des années pour des raisons de rentabilité, comme à Redenat en Corrèze. Or, selon nous, ils devraient contribuer au mix énergétique. Par ailleurs, la réalisation de ces ouvrages apporterait des réponses en termes d'emplois industriels pour la construction, le génie civil, la maintenance.

Propos recueillis par Frédéric Dayan

LA NVO MET UN POINT D'HONNEUR À VOUS ACCOMPAGNER AU QUOTIDIEN...



Bon de commande AGENDAS 2016

À RETOURNER À : NSA La Vie Ouvrière - 263, rue de Paris - Case 600 - 93516 Montreuil Cedex

Adresse d'expédition (Écrire en lettres capitales - Merci)

Société (Si nécessaire à l'expédition)

Prénom Nom

N° Rue BP ou Lieu-dit

Code postal Ville e-mail

ATTENTION : si vous passez votre commande par fax, ne la confirmez pas par courrier

Je commande au comptant - N° chèque (à l'ordre de la NVO)

Banque Je commande sur compte - N° client

Réf.	Désignation	Prix unitaire	Quantité	Total	Remise*	Montant
05160101	Agenda poche	5,60 €				
05160102	Agenda planning	6,20 €				
05160103	Agenda carré	11,00 €				
05160104	Agenda de bureau	15,00 €				
Participation aux frais de port						3,00 €
MONTANT TOTAL DE LA COMMANDE						

* 5 ex. commandés d'un même article
= 5 % de réduction
10 ex. commandés d'un même article
= 15 % de réduction

commandez aussi en ligne
sur www.nvo.fr

analyse

Les coups bas du bas coût!



STÉPHANE DE SAKUTIN/AFP

Chez Air France, alors que 2900 emplois risquent d'être supprimés, et que la direction joue la « low costisation » qui menace les métiers, la CGT revendique des assises du transport aérien. Objectif: réunir tous les acteurs et permettre à l'État de jouer son rôle de stratège.

Air France est dans toutes les têtes. Sur les réseaux sociaux comme dans les manifs circulent des appels à la solidarité avec les salariés traités comme des bandits. Deux chemises contre 2900 emplois, l'équation suffit pour évoquer la violence sociale en jeu, l'étape nouvelle franchise dans le démantèlement d'une entreprise qui symbolisait haute technicité et rêves de voyage, service public et ouverture au monde. Transform 2015, Perform 2020... les plans de restructuration se succèdent sans jamais traiter ni de la place de l'aviation dans l'aménagement du territoire, ni de l'impact de la sous-traitance généralisée sur la sécurité aérienne, ni des limites évidentes de la libre concurrence pour l'aérien. Ils n'interrogent pas non plus le statut d'Air France, hier entreprise publique et aujourd'hui partie d'un conglomérat aux contours flous, susceptible

d'être victime d'OPA hostiles. Ils ne visent pas à privilégier le facteur humain, dont on sait l'importance pour pallier les dangers, ni à renforcer une chaîne de sécurité reposant équitablement sur les personnels navigants et les personnels au sol. Non, ces plans poursuivent avec un dogmatisme ahurissant une seule et même logique: il faut atteindre une marge bénéficiaire mesurée à l'aune de celle des compagnies à bas coût.

Financement public d'une concurrence déloyale

Une même logique est à l'œuvre dans tout le secteur des transports. La loi Macron joue, par exemple, le car contre le train... et la SNCF affrète des cars en concurrence avec son propre réseau ferré. Le transport par route est pourtant moins fiable, plus polluant et plus coûteux. Alexandre de Juniac (Air France-KLM) et Frédéric Gagey (Air France) choisissent, quant à eux, de

jouer les vols low cost contre le transport aérien classique via leur filiale Transavia. Prétendant combler les vœux de consommateurs, ils entendent faire payer les bas coûts par la précarité des personnels, la réduction de la sécurité, l'augmentation de l'impact écologique et la fiscalité des ménages. La fiscalité des ménages? C'est là le paradoxe gênant de ce fleuron de l'ultralibéralisme qu'est une compagnie low cost. Celle-ci, en effet, ne fonctionne qu'en rasant des subventions publiques, directes ou déguisées, générées par la déréglementation. Il y a quelque 150 aéroports de province dont le financement et la gestion relèvent des chambres de commerce et des collectivités territoriales. Leur utilité, pour accueillir des liaisons régulières sur des transversales mal desservies par la route et le rail, n'est l'objet d'aucune réflexion nationale sérieuse en termes d'aménagement du territoire. La catastrophe annoncée de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes en témoigne! Plutôt que d'aménager, il s'agit de mettre les territoires en concurrence, et c'est donc là qu'interviennent les compagnies low cost, faisant miroiter désenclavement et tourisme à des collectivités qui ont subi de plein fouet les politiques de désindustrialisation. L'ouverture d'une ligne, puis son maintien, sera en effet conditionnée à divers avantages s'apparentant à des subventions. Un véritable chantage peut s'exercer, du type «payez ou nous partons», chantage auquel les collectivités résistent difficilement. La compagnie irlandaise Ryanair est spécialiste de ces pratiques; elle aurait touché un peu plus de 35 millions d'euros en France (et 793 millions à l'échelle européenne).

Sûreté et sécurité menacées

«Ce qu'il faut bien mesurer», explique Raymond Besco, longtemps responsable des transports aériens à la fédération CGT des transports, *c'est que la sécurité des avions dépend de leur entretien, à la charge des compagnies aériennes, et que la sûreté du transport lui-même – sécurisation du périmètre de l'aéroport, contrôle des passagers et des bagages – est assurée par les aéroports. Or, la sûreté est mise à mal par la libéralisation du secteur, largement imposée par les directives européennes. Ainsi, pour chacune des neuf activités aéroportuaires (assistance au sol des avions, prise en charge des bagages, restauration, nettoyage, etc.), des appels d'offres réguliers (jusqu'à deux par an!) sont obligatoires, les opérateurs retenus devant être indépendants de la direction de l'aéroport et de la compagnie aérienne dominante dans le trafic de cet aéroport. En outre, pour certains métiers, les conditions de travail – sous-traitance, formation au rabais, bas salaires, horaires de nuit – font qu'il y a*

une énorme rotation. On prend donc l'habitude de voir circuler des inconnus, avec des tenues ou des logos différents, dans tous les espaces. Pourtant, la première des sécurités, c'est de se connaître, d'avoir des relations tissées dans la durée!»

Air France, d'une certaine façon, continue à faire exception, et c'est ce qui paraît insupportable à ses dirigeants. Les activités au sol de la compagnie et de ses filiales (maintenance des appareils, assistance aéroportuaire...) se portent plutôt mieux que d'autres secteurs, servies par une culture professionnelle, des habitudes de solidarité et un savoir-faire développés au fil des ans. Le groupe emporte d'ailleurs, en France et dans le monde, de nombreux marchés pour la maintenance et l'entretien de la flotte de com-

Les nouvelles mesures annoncées vont aboutir à la précarisation de l'emploi.

panies d'aviation de moindre taille. Si elles ont été victimes des plans de réduction du personnel à l'œuvre depuis dix ans, et sont directement visées par l'annonce de 2 900 nouvelles suppressions d'emploi en deux ans, ces activités ont cependant bien résisté. Les nouvelles mesures annoncées n'aboutiront pas à la disparition des emplois concernés, qui restent nécessaires même dans une logique de forte réduction des coûts, mais plutôt à leur précarisation – salariés de sous-traitants plutôt qu'agents relevant des conventions collectives d'Air France.

La division comme gestion

Fidèle à une stratégie du «dialogue social» qui laisse songeur, la direction d'Air France-KLM tire prétexte de l'exaspération du personnel – qui a interrompu le comité central d'entreprise du 5 octobre – pour réserver la primeur de ses annonces à la presse, tenter d'opposer entre elles les différentes catégories de personnel et pratiquer un chantage massif à l'emploi. Qui écoute le PDG peut croire que les difficultés d'Air France sont dues à l'égoïsme corporatiste de navigants mieux payés que leurs collègues d'autres compagnies européennes. Comme le remarque Olivier Sekaï, qui a été vice-président CGT de la section aviation civile de la Fédération européenne des travailleurs des transports, *«les difficultés d'Air France sont surtout liées à sa privatisation alors qu'il serait bien nécessaire de développer un transport aérien citoyen».*

Qui lit Xavier Broseta, DRH, dans *Le Parisien-Aujourd'hui en France*, sait que l'innovation sociale consisterait à proposer trois types de contrat différents aux personnels navigants. Mehdi Kemoune, porte-parole de la CGT Air France, rappelle pourtant que ce ne sont pas les salariés qui plombent les comptes et que l'urgence serait plutôt de réaliser *«un audit de la dette, quand on sait que la compagnie verse 400 millions d'intérêts chaque année».* Qui lit les déclarations de Michel Sapin, ministre des Finances, sait que le gouvernement ne compte pas s'opposer à des décisions qui sacrifient l'emploi et l'avenir. Pourtant, la CGT revendique des assises du transport aérien, qui réuniraient tous les acteurs, et permettraient à l'État de jouer son rôle de stratège. Surtout, qui remarque la sympathie que ces «nantis» éveillent parmi nos concitoyens se dit qu'à Air France-KLM se joue aujourd'hui une lutte majeure contre la «low costisation» générale de nos métiers et de nos existences. **Elsa Ebenstein**

Des bénéfices, mais pour qui?

Le bénéfice net d'Air France a atteint 480 millions d'euros au troisième trimestre 2015, contre 86 millions un an plus tôt. Pour la direction, la comparaison est affectée par une baisse non négligeable l'an dernier, due à la grève des pilotes en septembre 2014. Il n'empêche, avec 480 millions de bénéfices et un chiffre d'affaires de 7,4 milliards d'euros pour le trimestre, difficile de prétendre à des difficultés financières. Pourtant, après le plan Transform 2015, mis en œuvre depuis 2012, qui a détruit quelque 5 500 postes, la direction voudrait supprimer 2 900 emplois supplémentaires.



Vous payez comment ?

Dans un contexte de dématérialisation accrue des modes de paiement, les consommateurs oscillent entre euphorie technologique et besoin de réappropriation. L'explosion des paiements numériques explique-t-elle le regain d'intérêt pour les monnaies locales ?

Indecosa-CGT s'est penchée sur le sujet, le 30 septembre.

Le 20 octobre, la nouvelle faisait la une des *Échos* : l'opérateur de téléphonie Orange annonçait le lancement de son propre service de paiement avec un smartphone, en France. Quelques jours avant, le 8 octobre, le Parlement européen annonçait l'adoption d'une nouvelle directive sur les services de paiement visant à ouvrir le marché à de nouveaux acteurs. En cascade, se succèdent des signes de la mue profonde des modes de paiement en

Europe qu'évoquait Emmanuel Constant, président du comité consultatif des services financiers, dans son introduction au colloque dédié au sujet par Indecosa-CGT¹, le 30 septembre, au siège du syndicat, à Montreuil.

Dématérialisation

Au cours des dernières décennies, les modes de paiement des Français ont radicalement changé (voir illustration page suivante). Le recul massif du chèque au profit de la carte bancaire et

autres moyens de paiement à distance dits « dématérialisés », type virements, prélèvements, etc. en est une preuve. À l'ère du Web 2.0, l'usage du numérique dans la vie quotidienne a bouleversé nos sociétés et l'injonction écologique impose progressivement le zéro papier. « *Encore faut-il avoir accès aux outils Internet, tempère Pierre Rocher d'Indecosa-CGT 37. À la Société générale, il faut désormais disposer de la dernière version de Windows pour pouvoir consulter son compte à distance ! Et dans le même*

temps, on nous annonce qu'une agence sur cinq sera fermée d'ici à 2020. » La fracture numérique reste donc une réalité : les populations ont beau être de plus en plus rompues à l'usage d'Internet, les possibilités de faire autrement se réduisant parallèlement – les distributeurs automatiques de billets désertent certains territoires isolés –, une partie des consommateurs se retrouve exclue. « Notamment les personnes qui n'ont pas les moyens financiers, sociaux ou culturels d'utiliser ces modes de paiement sophistiqués », relève Jean-Jacques Neyhouser, d'Indecosa-CGT 57. « Nous disposons d'une palette de paiements diversifiée et sûre », argumente Emmanuel Constant, qui mentionne notamment le TIP, la facturation électronique et la récente unification au niveau européen du système de virement et de prélèvement SEPA. Il reconnaît que « des moyens de paiement faciles, accessibles... sont en cours, mais il y a des progrès à faire ». D'autant que « le choix du moyen de paiement revient surtout à celui qui encaisse », insiste Christian Bouvier, responsable d'Indecosa-CGT 93.

En coulisses, les grands acteurs industriels du secteur – les américains Visa (ou Carte bleue) et Mastercard, ainsi que plusieurs acteurs du low cost et le réseau CB (Groupement français des cartes bancaires) – se livrent une lutte féroce : à partir de juin 2016², « à leur arrivée en caisse, les consommateurs devront choisir le système qui traitera leur paiement », explique Martine Briat, directeur juridique du groupement CB. Or, le premier réflexe est de s'en remettre à la marque à plus forte notoriété. Sans né-

Nombre de chèques

2009 3,3 milliards

2014 2,4 milliards

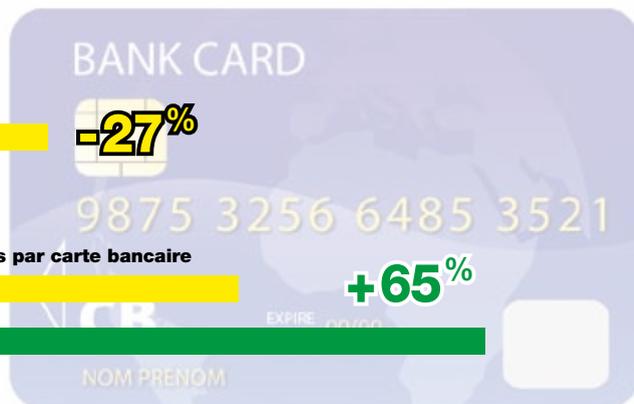
Opérations effectuées par carte bancaire

2007 5,85 milliards

2014 9,14 milliards

Sources :

Assises des moyens de paiement, mai 2015, rapport d'activité CB 2014.



cessairement en évaluer les enjeux cachés : d'une part, les grands réseaux internationaux renforceront leur domination alors qu'une opération traitée par le réseau domestique « carte bancaire » coûte 3 ou 4 fois moins cher ; d'autre part, l'exploitation des données personnelles ne bénéficiera pas de la protection pointilleuse de la CNIL.

Réhumanisation

« Dans ce contexte, l'information est primordiale, rappelle Valérie Lefebvre-Hausmann, secrétaire générale de la fédération banques et assurances CGT. Les banques sont en première ligne. L'information se fait trop souvent uniquement par écrit. Or, notre rôle de conseil est essentiel. » La crise financière et économique de 2008 a laissé des traces : « Il y a une perte de confiance des consommateurs envers leurs banques », confirme Colette Seguin, membre d'Indecosa-CGT 80 depuis 2010 (voir ci-dessous). Cela explique-t-il la redécouverte des monnaies locales ? Le phénomène n'est

pas nouveau en Europe, mais il connaît une forte résurgence. Une trentaine de monnaies locales sont déjà en vigueur en France et trente autres devraient prochainement voir le jour. La Normandie, par exemple, en a vu naître trois cette année : le grain au Havre ; l'agnel à Rouen et la normaille à Caen. Comme un besoin de redynamiser l'économie locale, de favoriser les circuits courts, le lien social...

Que ce soit la dimension pédagogique et citoyenne de la pêche, en circulation depuis juin 2014 dans la ville de Montreuil, ou un projet plus large et ambitieux économiquement comme celui de l'agnel, du Grand Rouen, lancé début octobre, l'émergence de ces monnaies locales incarne une forme de résistance, d'alternative au système marchand dominant. « Dans un contexte où s'imposent les modes d'échanges déshumanisés, où la monnaie unique s'est imposée, les gens ont besoin de se réapproprier la monnaie », résume Arnaud Faucon, secrétaire général d'Indecosa CGT. « Ce sont plutôt des moyens de paiement locaux, qui fonctionnent selon des règles précises, mais pas de réelles monnaies au sens économique [c'est-à-dire avec la possibilité de capitalisation, NDLR] », analyse Denis Durand, membre du CESE et ancien secrétaire général de la CGT Banque de France. Les monnaies locales restent effectivement directement convertibles en euros et les réseaux bancaires comme le Crédit coopératif, grand partenaire de ces projets, en tirent un bénéfice d'image important. « C'est l'incarnation d'une pression sociale pour que le système monétaire fonctionne autrement, ajoute le syndicaliste. C'est l'aspiration d'une partie grandissante de la société à revendiquer du pouvoir sur cette question politique de la création et de l'utilisation de l'argent. »

Dominique Martinez

1. Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés CGT.

2. Règlement sur les interchanges, *Journal officiel de l'Union européenne*, 19 mai 2015.

Colette Seguin,

membre d'Indecosa CGT Amiens (80)

« Nous accueillons les consommateurs deux fois par semaine dans nos permanences. Nous leur apportons des informations, des conseils concernant des litiges liés à la consommation. Nous instruisons aussi des dossiers de surendettement car nous recevons des personnes aux revenus très modestes. Certains consommateurs n'arrivent plus à payer leurs factures d'énergie ou de téléphone. D'autres continuent même d'être prélevés parfois pendant deux ou trois mois alors qu'ils ont résilié leur contrat. Du coup, ils n'ont plus confiance et préfèrent utiliser les chèques pour garder la main sur leur mode de paiement et une trace écrite de leurs dépenses. Ils sont inquiets à l'idée de les voir de moins en moins acceptés dans les lieux de vente. La carte

bancaire est pratique et simple à utiliser à condition d'avoir un salaire régulier, mais pas pour les personnes qui ont des revenus précaires et doivent gérer leur budget au jour près pour se nourrir. Le chèque et la monnaie, c'est du concret, c'est dans la main et dans la poche. Le virement est également une bonne option, mais pas le prélèvement automatique car la date de celui-ci est fixe, contrairement aux ressources. Beaucoup d'usagers ne savent pas lire un relevé bancaire. Il s'agit de difficultés financières, mais aussi culturelles, sociales. Notre économie de marché, avec ses campagnes publicitaires, incite constamment à la dépense et les paiements dématérialisés la facilitent. Malgré la méfiance, beaucoup se font avoir et tombent dans cette spirale. »

Les salariés, le sport et les patrons...

Le sport en entreprise est-il uniquement source de bien-être pour les salariés ? Pas tout à fait, au regard des propos tenus lors de la journée confédérale sur ce sujet, le 4 novembre dernier.

Le sport, un vecteur de croissance et de rentabilité. C'est sous ce titre que le supplément économie du *Parisien* du 2 novembre présentait plusieurs tableaux chiffrés montrant que « les entreprises qui favorisent la pratique sportive de leurs salariés peuvent voir leurs résultats augmenter de près de 14 %. Le retour sur investissement est proportionnel à l'effort consenti ». On ne pouvait pas rêver meilleure introduction au colloque « Construire des alternatives » organisé deux jours plus tard par la CGT autour de la question du sport en entreprise. Où en est-on ?

Sport utile ou sport utilisé ?

Le sport, source d'émancipation du salarié, dispositif de santé publique ou levier d'augmentation des performances de l'entreprise ? « *Ce n'est pas un vaccin, mais il est source de bien-être pour le salarié et de productivité pour l'entreprise* », reconnaît ouvertement Didier Besseyre, président de la Fédération française du sport d'entreprise.

Rappelons qu'historiquement les ouvriers se sont organisés entre eux pour faire du sport dans le but de « *s'émanciper des relations de pouvoir et de domination par rapport au corps qui est un prolongement de la machine* », explique Emmanuelle Bonnet Oulaldj, coordinatrice générale de la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT).

En 1936, des activités sportives étaient organisées dans l'entreprise, ce qui a mené à la revendication du temps libéré et d'espaces dédiés gérés par les salariés eux-mêmes pour pratiquer. Dans le contexte de déstructuration du



temps de travail visée par la loi Macron, le sujet est d'actualité. « *On est passé d'un sport très encadré et à usage de communication externe à un sport terrain d'expérimentation, de mise en valeur, synonyme de lien social, de cohésion, de dépassement de soi, de courage. Potentiellement, il devient un outil de motivation et de mobilisation* », analyse Julien Pierre, maître de conférence sur le management du sport à l'université de Strasbourg. « *Le sport crée du ciment, du partage, il donne du sens au projet commun* », explique Dominique Carlac'h, présidente du comité sport du Medef et patronne d'une PME.

Paradoxes du sport en entreprise

Pour Philippe Lambrin, DRH du groupe agro-alimentaire Avril, le sport est, certes, un outil de management, mais aussi un outil de dialogue social. « *C'est d'abord une hygiène de vie, une source de plaisir. Répondre aux attentes des salariés, c'est ça qui marche.* »

« *Il y a un risque d'instrumentalisation du sport*, pose Sophie Binet, secrétaire gé-

nérale adjointe de l'Ugict-CGT. *Le sport est appelé en renfort pour cautionner des pratiques managériales dans l'entreprise. Outil d'implication, de performance, de dépassement de soi, il est bon pour les équipes... Mais le dépassement de soi peut mener, en le calquant sur le modèle sportif, à nier la temporalité du lien de subordination du salarié, et entraîner des phénomènes de burn out. C'est l'un des paradoxes du sport en entreprise.* »

De façon plus prosaïque, le sport sert-il à acheter la paix sociale ? C'est certain, mais « *on peut aussi raisonner en termes de convergences équivoques* », propose Lydia, coprésidente de la FSGT. L'histoire montre que des forces avec des finalités différentes peuvent, en convergeant, aboutir à des acquis. « *Le sport est effectivement de plus en plus pensé par les patrons comme utile à l'amélioration de la performance de leurs salariés. Il faut s'en saisir pour contribuer à la reconnaissance des besoins fondamentaux de la pratique sportive pour l'être humain tout au long de sa vie, quel que soit le lieu de pratique et notamment au cours de son travail.* » **Dominique Martinez**

à partir de
5€
/mois

**L'actu sociale
et juridique
des militants**

ABONNEZ-VOUS !



Bulletin d'abonnement

Société (Si nécessaire à l'expédition) _____
 Nom _____ Prénom _____
 N° Rue _____
 Code Postal _____ Ville _____
 Fédération _____
 Tél. _____ Année de naissance _____
 Mail _____

NVO Bimédia Classique : 5€ /mois ou 60€ /an

Le magazine papier - 10 n°/an + VO Impôts (NOUVEAU) + le magazine et ses archives en version web + l'accès «édition abonné» du site nvo.fr avec ; le droit du travail des salariés (relations individuelles), les modèles de lettres, les chroniques juridiques + la newsletter

NVO Bimédia Intégrale : 12€ /mois ou 144€ /an

NVO Bimédia Classique + la RPDS (Revue Pratique de Droit Social) papier - 11 n°/an + la RPDS et ses archives en version web + le droit du travail (relations collectives)

Payable

Par chèque à l'ordre de la Vie Ouvrière N° chèque _____
 Banque _____

Par prélèvement automatique en :

2 fois, prélèvement semestriel 12 fois, prélèvement mensuel

Merci de remplir l'autorisation ci-contre - Dater et signer l'autorisation de prélèvement, et de joindre votre RIB - Je souhaite recevoir une facture Oui Non

Offre valable jusqu'au 30/06/2016. Au-delà, nous consulter.

Autorisation de prélèvement

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Nouvelle SA la Vie Ouvrière à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Nouvelle SA la Vie Ouvrière

Titulaire du compte

Nom _____ Prénom _____

N° Rue _____

Code Postal _____ Ville _____

IBAN _____

BIC _____

Créancier

La Vie Ouvrière 263, rue de Paris, case 600
 93516 Montreuil Cedex - Identifiant SEPA : FR87ZZZ632727

Fait le : _____ Signature _____

Établissement teneur du compte

Nom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les huit semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les treize mois en cas de prélèvement non autorisé.

Code origine : magrvo

décodage



UNEDIC

Convention annulée et à renégocier!

L'annulation par le Conseil d'État de la convention Unedic en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2014 a constitué un sanglant désaveu pour les syndicats signataires et pour le gouvernement : le 5 octobre, la plus haute juridiction administrative a en effet confirmé l'illégalité de ce texte, une illégalité dénoncée depuis sa signature par la CGT, le Mouvement national des chômeurs et précaires, ainsi que par diverses associations et syndicats d'intermittents et de chômeurs. Comme l'explique Thomas Lyon-Caen, qui représentait la CGT devant le Conseil d'État, « le différé d'indemnisation de 180

jours instauré par cette convention portait atteinte à deux principes juridiques, à savoir l'égalité de traitement entre les chômeurs et le principe de réparation intégrale du préjudice ». En prévoyant une carence pouvant aller jusqu'à six mois pour les salariés ayant touché des indemnités de licenciement supralégales, cette convention pénalisait de fait ceux ayant moins de deux ans d'ancienneté ou travaillant dans des entreprises de moins de 11 salariés, pour lesquels le Code du travail ne prévoit pas de seuil légal d'indemnités. Ainsi, l'ex-salarié, inscrit à Pôle emploi et touchant une allocation, s'il obtenait des dommages et intérêts aux prud'hommes pour un licenciement abusif par exemple, pouvait être

“ Les allocataires pourront désormais se défendre. ”

contraint de rembourser à Pôle emploi les indemnités perçues au titre du différé d'indemnisation. « Or, l'Unedic n'a pas vocation à se financer en confisquant aux chômeurs des sommes correspondant à la réparation d'un préjudice », rappelle l'avocat.

La fin d'une justice à sens unique pour Pôle emploi

Si l'illégalité du mode de calcul du différé suffit à invalider la convention, qui devra être renégociée d'ici mars 2016, le Conseil d'État a également annulé deux autres dispositions de ce texte, qui ne sont plus applicables depuis le 5 octobre 2015. Ces dispositions concernaient les trop-perçus, des sommes que Pôle emploi estime avoir versées par erreur aux chômeurs et qu'il s'arrogeait le droit de récupérer en ponctionnant l'allocation du demandeur d'emploi, sans que celui-ci puisse empêcher ce « remboursement », car les recours en la matière n'étaient pas suspensifs. Pire encore : « Quand un chômeur travaillait une journée mais oubliait de la déclarer, Pôle emploi récupérait la somme versée au titre de cette journée, mais ne prenait pas en compte cette période d'activité pour le calcul des futurs droits du chômeur, explique Thomas Lyon-Caen. Cette disposition contredisait le principe sur lequel est fondée l'assurance chômage, qui ouvre et calcule des droits à ses allocataires en fonction des journées de travail effectuées. » La convention signée en 2014 autorisait donc Pôle emploi à se faire justice lui-même, tant dans les modalités de remboursement des indus que dans les sanctions liées aux obligations déclaratives des chômeurs. Une justice à sens unique, d'autant plus dangereuse que les erreurs de Pôle emploi en matière de calcul des indus sont très fréquentes. L'annulation de ces dispositions ayant un effet immédiat, les allocataires pourront désormais se défendre face à la machine administrative qu'est Pôle emploi, en déposant des recours – désormais suspensifs – en cas de réclamation de trop-perçus et en obtenant la prise en compte de toutes leurs périodes de travail. Si on ne peut que saluer ce (léger) rééquilibrage des forces entre Pôle emploi et les

chômeurs, la CGT rappelle que « seuls 43% de quelque 6 millions de chômeurs sont indemnisés par la convention Unedic ». Le syndicat souhaite donc que le maintien de leurs droits ET la création d'une sécurité sociale professionnelle, qui garantissent une couverture à tous les autres privés d'emploi, soient au centre des prochaines négociations de la convention Unedic.

Ingrid Seyman

LES PRINCIPAUX ENJEUX DE L'ANNULATION

1

L'équilibre financier sur lequel reposait la convention est anéanti.

Le mode de calcul du différé, mis en place par la convention entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014, constituait la pièce centrale de ce dispositif puisque c'est grâce aux économies réalisées via l'instauration de ce différé de 180 jours que l'Unedic pensait assurer son équilibre financier. Cette convention reposait, de fait, sur l'institutionnalisation de la confiscation de sommes dues aux chômeurs. Or, l'Unedic n'a pas vocation à se financer sur le dos des privés d'emploi !

2

Les signataires n'ont pas vocation à se substituer au législateur.

Les dispositions relatives au remboursement des trop-perçus et aux sanctions contre les chômeurs ont été annulées par le Conseil d'État au motif que les signataires de la convention n'avaient pas la compétence juridique pour « légiférer » sur ces questions. Le Conseil d'État a donc sanctionné l'abus de pouvoir des signataires, qui se sont permis de définir des modalités de remboursement comme de sanction qui sont du ressort du pouvoir réglementaire ou législatif.

3

La logique de suspicion envers les chômeurs ne peut continuer.

Les dispositions permettant à Pôle emploi de se rembourser automatiquement les trop-perçus, et donc de se faire justice soi-même, s'intégraient dans une logique généralisée de suspicion vis-à-vis des allocataires, qui étaient considérés *a priori* comme des fraudeurs, sans autre forme de procès. Le non-décompte des journées non déclarées obéissait à la même logique de criminalisation des privés d'emploi, que Pôle emploi sanctionnait... en leur confisquant une partie de leurs droits ultérieurs ! La décision du Conseil d'État porte donc un coup d'arrêt à cette institutionnalisation de la défiance envers les chômeurs.

Près de
6 millions de
chômeurs

57%

ne sont pas
indemnisés

43%

sont
indemnisés

Pour une nouvelle négociation à la loyale

Si le Conseil d'État a jugé illégal le contenu de la convention entrée en vigueur en juillet 2014, une autre procédure – concernant la façon dont les négociations ayant abouti à cette convention se sont déroulées – est toujours en cours, rappelle Denis Gravouil. Comme l'explique le secrétaire général de la CGT spectacle, représentant de la CGT à l'Unedic : « En parallèle à notre action devant le Conseil d'État, nous avons, dès la signature de la convention, déposé une plainte pour déloyauté des négociations, qui sera prochainement examinée par la Cour de cassation. [...] L'ensemble des négociations de la dernière convention Unedic s'est déroulé dans les locaux du Medef ! Les discussions se passaient dans les couloirs, sans que la CGT en soit informée. Nous n'étions même pas tenus au courant des différents échanges de pièces entre les futurs signataires. Un quart d'heure avant la fin de cette pseudo-négociation, on nous a présenté un texte qui était à prendre ou à laisser... que nous avons évidemment décidé de ne pas signer », résume Denis Gravouil. Alors que l'annulation de cette convention – dont la renégociation était initialement prévue le 1^{er} juillet 2016 – confirme le besoin d'une négociation anticipée, les ex-signataires s'obstinent à faire l'autruche. Dans un communiqué commun, la CFDT, FO et la CFTC soulignent que « les correctifs à apporter sont mineurs » et entendent « proposer rapidement une solution technique », tandis que le ministre du Travail, Myriam El Khomri, estime en dépit du bon sens que la décision du Conseil d'État « ne remet en cause ni les fondements de l'assurance chômage ni les équilibres de la convention ». Mais la CGT entend bien se battre pour que s'ouvrent au plus tôt de nouvelles négociations, et cette fois à la loyale. Car, rappelle Denis Gravouil, « la convention de 2014 a constitué un recul sans précédent des droits des chômeurs, avec 800 millions d'euros économisés sur le dos des allocataires ».

I.S.

juridique

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Le CHSCT malmené

La loi du 17 août 2015 modifie quelques règles relatives au mandat des membres du CHSCT et au fonctionnement de cette instance.



P

renant acte d'une jurisprudence rendue en 2014, l'article L. 4611-1 du Code du travail prévoit désormais que tous les salariés des entreprises dépassant 50 salariés sont rattachés à un CHSCT.

Outre les mesures développées ci-après, la loi Rebsamen précise que :

– la durée du mandat des membres du CHSCT prend fin avec celle des élus du CE les ayant désignés ;

– le CHSCT doit élaborer obligatoirement un règlement intérieur (pour déterminer les modalités de son fonctionnement et l'organisation de ses travaux).

Et, même en l'absence de DUP ou d'instance commune conventionnelle (voir encadré), la loi autorise l'employeur à organiser des réunions communes à plusieurs institutions représentatives du personnel, lorsque cela est pertinent (art. L. 23-101-1 du Code du travail).

Instances uniques du personnel : des «super délégués» ?

La délégation unique du personnel est élargie aux entreprises de moins de 300 salariés (contre 200 avant la loi) et intègre dans son champ le CHSCT (en plus du CE et des DP). Chaque instance conserve ses attributions et ses propres règles de fonctionnement sous réserve de quelques adaptations, notamment le fait qu'elle ne se réunira plus qu'une fois tous les deux mois (au lieu d'une fois par mois).

D'autre part, la loi prévoit aussi, pour les entreprises de 300 salariés et plus, la possibilité de regrouper par voie d'accord collectif majoritaire le CE, les DP et le CHSCT (ou seulement deux de ces institutions) dans le cadre d'une nouvelle instance qui se substituera à elles...

L'ordre du jour des réunions conclu aux forceps

L'ordre du jour de chaque réunion du CHSCT est établi par le président et le secrétaire (art. L. 4614-8 du Code du travail). Mais la loi dispose que les consultations obligatoires, en vertu de la loi ou d'une disposition conventionnelle, sont inscrites de plein droit à l'ordre du jour du CHSCT par le président ou le secrétaire, même si l'un ou l'autre est en désaccord.

Signalons également qu'un accord entre l'employeur et les membres désignés du CHSCT peut autoriser le recours à la visioconférence pour réunir le comité. En l'absence d'accord, ce recours reste autorisé par l'employeur dans la limite de trois réunions par année civile.

Les CHSCT locaux vampirisés

Depuis 2013, lorsqu'une entreprise comporte plusieurs établissements, une instance temporaire de coordination

des CHSCT peut être mise en place sous certaines conditions. Ses principales missions viennent d'être renforcées par la nouvelle loi.

L'ITC-CHSCT devient seule compétente pour l'organisation d'une expertise unique, qui se substitue au droit d'expertise de chaque CHSCT. Elle doit rendre un avis sur le projet de l'employeur commun aux différents établissements concernés, alors qu'il ne s'agissait jusqu'alors que d'une simple possibilité. Qui plus est, si des mesures d'adaptation du projet, communes à plusieurs établissements, sont nécessaires, l'ITC-CHSCT est alors seule consultée. Les CHSCT locaux peuvent être consultés, mais uniquement sur les éventuelles mesures d'adaptation du projet spécifiques à leur établissement et qui relèvent de la compétence du chef de cet établissement.

Les avis du CHSCT enserrés dans des délais préfixés

Les avis du CHSCT ou de l'instance temporaire de coordination des CHSCT sont désormais rendus dans des délais restreints, insusceptibles de dépassement, en principe. À l'issue de ces délais, le comité qui ne s'est pas prononcé est considéré comme ayant été consulté et avoir rendu un avis implicitement négatif. Ces délais de consultation résultent d'un accord collectif. S'il n'y a pas de délégué syndical pour le négociateur, l'accord est conclu entre les membres du CHSCT ou de l'ITC-CHSCT et l'employeur. En l'absence d'accord, c'est un texte réglementaire qui fixe ces délais (non paru à ce jour).

Pour autant, rappelons que, si un CHSCT (ou une ITC-CHSCT) s'estime insuffisamment informé pour rendre un avis éclairé sur un projet mis en œuvre par l'employeur, il peut, conformément à la jurisprudence, demander au juge des référés de suspendre la mise en œuvre du projet afin d'être consulté convenablement. Mais il doit saisir le juge avant l'expiration des délais prévus par l'accord ou par le décret sous peine de voir sa demande rejetée. Si le délai de consultation est expiré, les juges sont réticents à le prolonger.

La prolongation du délai peut aussi résulter, évidemment, d'un accord entre l'employeur et les organisations syndicales ou, à défaut, avec la majorité des élus, consigné au procès-verbal d'une réunion du CHSCT ou de l'ITC-CHSCT.

Pierre Ménétrier

POUR EN SAVOIR PLUS...

Voir le Guide des membres des CHSCT, VO édition 2015, disponible sur www.nvo.fr

LE BILLET DE JURIDIX

Bouquet fatal

J'entends souvent dire de la part de militants CGT qu'il n'y a pas de bons patrons. Sauf que je tombe sur une affaire où, précisément, un patron fleuriste avait fait preuve de délicatesse à l'égard d'une salariée recrutée comme vendeuse. V'là-t-y pas qu'il avait eu l'idée géniale de rémunérer ses heures supplémentaires pour partie sous forme d'une compensation en temps, et pour partie en convertissant le tarif des heures supplémentaires effectuées par l'intéressée en bouquets de fleurs, pots et terreaux. C'est vrai ça, c'était une bonne idée dont auraient pu s'inspirer d'autres patrons : par exemple, pourquoi ne pas compenser les heures supplémentaires de salariés croque-morts par un à-valoir sur un futur cercueil ?

La délicatesse du patron n'a pas été récompensée. En ayant un peu marre de se faire envoyer sur les roses (si j'ose dire) lorsqu'elle réclamait son dû en espèces sonnantes et trébuchantes, la salariée a pris acte de la rupture de son contrat de travail et assigné son employeur aux prud'hommes en réclamant un rappel d'heures supplémentaires. Le défaut de paiement d'une partie des heures étant établi, la prise d'acte commise par la salariée a été considérée comme un licenciement sans



cause réelle et sérieuse. Non contente de ce bouquet fatal pour son employeur, cette « ingrate » réclamait en outre une indemnité de six mois de salaires pour travail dissimulé en application de l'article L. 8221-5 du Code du travail. Mais les juges ont absous le patron car la salariée ne démontrait pas que l'employeur avait agi sciemment pour échapper à ses obligations ni qu'il avait cherché à dissimuler le nombre d'heures travaillées. « C'est le bouquet ! », s'est exclamée la salariée car son patron avait quand même cherché intentionnellement à rémunérer des heures sup sous une forme pas catholique !

Laurent Milet

APPRENTISSAGE

Période d'essai modifiée

Jusqu'au 17 août 2015, le contrat d'apprentissage pouvait être résilié librement par l'employeur ou l'apprenti pendant les deux premiers mois de son exécution. Cette période s'appréciait de date à date. Elle comprenait le temps passé dans l'entreprise et celui dans le centre de formation. La loi a modifié cette durée¹. Depuis le 18 août 2015, les contrats d'apprentissage peuvent être librement rompus jusqu'à l'échéance des 45 premiers jours, consécutifs ou non, de la formation pratique en entreprise ; cette période d'essai s'apprécie sur la durée passée effectivement dans l'entreprise, sans tenir compte du temps passé en centre de formation². C.A.

1. Loi n° 2015-994 du 17 août 2015, art. 53-III, JO du 18.

2. Art. L. 6222-18 du Code du travail modifié.

RÉORGANISATION TERRITORIALE

Accompagnement indemnitaire pour les fonctionnaires

Suite à la loi du 16 janvier 2015, la réorganisation territoriale de l'État va entraîner la fusion de certaines régions. Ainsi, un accompagnement indemnitaire sera versé aux agents touchés par cette réforme. Le décret du 4 septembre 2015¹ prévoit notamment une prime d'accompagnement attribuée aux agents mutés ou déplacés à la suite de la suppression ou du transfert de leur poste dans le cadre de la réorganisation du service dans lequel ils exercent leurs fonctions. À cette prime pourra être ajouté un complément à la mobilité du conjoint. M.A.

1. Décret n° 2015-1120 du 4 sept. 2015

RUPTURE CONVENTIONNELLE

Le vice du consentement invalide la rupture

Le vice du consentement est le moyen, quasi exclusif, d'annuler une rupture conventionnelle. La Cour de cassation vient de rappeler que le fait de faire pression sur le salarié pour qu'il accepte de signer une rupture conventionnelle constitue un vice du consentement et invalide l'acte de rupture. Si un climat conflictuel n'affecte pas la validité de la convention, la menace d'un futur licenciement peut à lui seul constituer un vice du consentement. **M.A.**

Cass. soc., 16 sept. 2015, n° 14-13830

PÉRIODE D'ESSAI

Délai de prévenance écourté

Si le délai de prévenance en cas de rupture de la période d'essai n'est pas respecté, l'employeur doit payer l'intégralité de la durée légale ou conventionnelle du préavis. Dans un récent arrêt, le délai de prévenance était de sept semaines, or l'employeur a mis fin à la période d'essai quatre semaines avant son terme. La Cour de cassation a validé la pratique de l'employeur qui a écourté le délai de prévenance de trois semaines mais a rémunéré le salarié pendant sept semaines. **M.A.**

Cass. soc., 16 sept. 2015, n° 14-16713

CNIL

Déclarer toutes les données

Le fait, y compris par négligence, de procéder ou de faire procéder à des traitements de données à caractère personnel sans qu'aient été respectées les formalités préalables à leur mise en œuvre prévues par la loi, c'est-à-dire à une déclaration à la CNIL, est sanctionné pénalement. La Cour de cassation précise que ces mesures s'appliquent même si les fichiers ne concernent qu'un seul salarié et ne contiennent que peu de données personnelles. **M.A.**

Cass. crim., 8 sept. 2015, n° 13-85587

LOI MACRON

Agissement sexiste interdit au travail

Légitime temps ! Les actes ou paroles sexistes sont enfin interdits dans l'entreprise. L'article L. 1142-2-1 du Code du travail, inséré dans les dispositions générales relatives à l'égalité professionnelle entre hommes et femmes, dispose que « nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile,

dégradant, humiliant ou offensant ». Cette protection s'applique à toute personne intervenant dans l'entreprise : salariés, bien sûr, mais aussi intérimaires, stagiaires, salariés détachés ou prestataires extérieurs. Elle vient utilement compléter le principe de non-discrimination édicté par l'article L. 1132-1 du Code du travail, son champ d'application étant bien plus vaste. **M.C.**

8^e savoir plus : « La lutte contre les discriminations », *RPDS* n° 797-798, sept./oct. 2011

SYNDICAT

Recevabilité d'une action en justice

Aux termes de l'article L. 2132-3 du Code du travail, le syndicat peut agir en justice en cas de faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession qu'il représente. Le fait que seuls quelques salariés d'une entreprise ou d'un établissement seraient concernés par la violation d'une règle est sans incidence sur le droit d'agir du syndicat. En l'espèce, un syndicat d'Ikea demandait l'application de la législation et de l'accord collectif en

matière de durée du travail. La direction jugeait irrecevable cette action qui ne visait pas « à faire sanctionner une violation générale et systématique de la réglementation ». Mais l'action d'un syndicat sur le fondement de l'article L. 2132-3 est recevable à partir du moment où elle repose sur la violation d'une règle d'ordre public social destinée à protéger les salariés¹. **A.L.M.**

1. Cass. soc. 9 juil. 2015, n° 14-11752.

Voir aussi : *Droit du travail à l'usage des salariés*, tome II, p. 113 et suiv.

GRÈVE

Employeur non informé, salarié non protégé

L'exercice du droit de grève ne peut pas justifier la rupture du contrat de travail, sauf faute lourde imputable au salarié¹. Encore faut-il que les salariés se trouvent dans l'exercice normal du droit de grève, ce qui n'était pas le cas d'un ouvrier paysagiste licencié pour faute grave. Le droit de grève n'est soumis à aucun préavis sauf dispositions législatives spécifiques, mais il nécessite des revendications professionnelles collectives dont l'employeur doit

avoir connaissance au moment de l'arrêt de travail, peu important la façon dont il est informé. En l'espèce, l'employeur ne connaissait pas les motifs de la grève – le versement d'un acompte sur le treizième mois – avant de demander aux intéressés les raisons du blocage des portes de l'entreprise. La grève n'était pas légale, et le salarié ne pouvait se prévaloir de la protection contre les licenciements autres que pour faute lourde. **A.L.M.**

1. Art. L. 2511-1 du Code du travail.

Cass. soc. 30 juin 2015, n° 14-11077.

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Des entretiens pour valoriser leur expérience

La loi Rebsamen du 17 août 2015 prévoit deux entretiens au bénéfice des représentants du personnel. L'objectif: valoriser leur expérience syndicale et élective sur le plan professionnel.

Par Mélanie Carles

APPARTENANCE À UN SYNDICAT OU EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ SYNDICALE

Article L. 2141-5 du Code du travail

Il est interdit à l'employeur de prendre en considération l'appartenance à un syndicat ou l'exercice d'une activité syndicale pour arrêter ses décisions, notamment en matière de recrutement, de conduite et de répartition du travail, de formation professionnelle, d'avancement, de rémunération et d'octroi d'avantages sociaux, de mesures de discipline et de rupture du contrat de travail.

Un accord détermine les mesures à mettre en œuvre pour concilier la vie personnelle, la vie professionnelle et les fonctions syndicales et électives, en veillant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes. Cet accord prend en compte l'expérience acquise, dans le cadre de l'exercice de mandats, par les représentants du personnel désignés ou élus dans leur évolution professionnelle.

Au début de son mandat, le représentant du personnel titulaire, le délégué syndical ou le titulaire d'un mandat syndical bénéficie, à sa demande, d'un entretien individuel avec son employeur portant sur les modalités pratiques d'exercice de son mandat au sein de l'entreprise au regard de son emploi. Il peut se faire accompagner par une personne de son choix appartenant au personnel de l'entreprise. Cet entretien ne se substitue pas à l'entretien professionnel mentionné à l'article L. 6315-1.

Lorsque l'entretien professionnel est réalisé au terme d'un mandat de représentant du personnel titulaire ou d'un mandat syndical et que le titulaire du mandat dispose d'heures de délégation sur l'année représentant au moins 30 % de la durée de travail fixée dans son contrat de travail ou, à défaut, de la durée applicable dans l'établissement, l'entretien permet de procéder au recensement des compétences acquises au cours du mandat et de préciser les modalités de valorisation de l'expérience acquise.

Malgré l'interdiction des discriminations syndicales depuis les lois Auroux (1982), des retards dans l'évolution de carrière des élus et mandatés sont trop souvent constatés. Un phénomène qui en entraîne d'autres: carence d'instances représentatives du personnel, moyenne d'âge élevée des représentants du personnel, cumul de mandats faute de candidats, etc. En 2008, l'article L. 2141-5 du Code du travail (ci-contre) a été enrichi pour permettre, par voie d'accord collectif, la prise en compte de l'expérience acquise par les représentants du personnel. Ce dispositif est aujourd'hui complété par une «garantie» de non-discrimination salariale (sur laquelle nous reviendrons) et par la possibilité, pour le salarié, de bénéficier de deux entretiens.

ENTRETIEN INDIVIDUEL

L'employeur doit accorder un entretien individuel aux représentants du personnel titulaires et aux délégués syndicaux qui en font la demande au début de leur mandat. Cet entretien porte sur l'exercice du mandat, d'un point de vue pratique, au regard des obligations professionnelles. Mais en aucun cas cela n'autorise l'employeur à s'ingérer dans la façon dont le salarié exerce son mandat, et notamment sur les moments qui seraient opportuns ou non pour prendre les heures de délégation. Il en est de même pour les modalités des réunions ou encore les prises de contact avec les salariés. En revanche, cet entretien peut déboucher, le cas échéant, sur un aménagement du poste et de la charge de travail. Ce premier entretien se distingue de l'entretien professionnel (voir ci-contre).

ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Tous les deux ans, tous les salariés doivent bénéficier d'un entretien consacré à leur évolution professionnelle (art. L. 6315-1 du Code du travail). Pour les représentants du personnel, si cet entretien est réalisé à la fin du mandat, alors un point doit être fait concernant les compétences syndicales et électives acquises et leur valorisation. Mais attention, cette disposition ne vise que les titulaires de mandats dont les heures de délégation représentent au moins 30 % de la durée du travail sur l'année.

EN SAVOIR PLUS:

– «La lutte contre les discriminations», *RPDS* n° 797-798, sept./oct. 2011.

– «La représentation du personnel et la négociation collective après la loi du 17 août 2015», *RPDS* n° 845, sept. 2015.

à suivre



ATD QUART MONDE

Rompre le silence des pauvres

Bruno Tardieu, délégué national d'ATD Quart Monde de 2006 à 2014, retrace dans *Quand un peuple parle* l'histoire et la singularité des actions menées par ce mouvement, initié en 1957 par le père Joseph Wresinski et les familles du camp de Noisy-le-Grand (93). Avec cette idée centrale que si l'on veut lutter pour une société plus juste, il faut partir de l'expérience des plus pauvres. Rencontre.

Vous écrivez qu'ATD Quart Monde est un mouvement de libération des sentiments d'infériorité comme de supériorité, déplorant le gâchis de l'intelligence des pauvres comme des non-pauvres. Qu'entendez-vous par là ?

Les gens très pauvres sont persuadés qu'ils ne savent rien, que la connaissance est ailleurs. Or, c'est contre ce sentiment d'infériorité qu'il faut lutter. Comme le proclamait le militant anti-apartheid Steve Biko, les Noirs ne peuvent se libérer politiquement que s'ils cessent de se sentir inférieurs aux Blancs. Dans le même temps, il faut aussi batailler contre le sentiment de supériorité. En 1977, alors que je débute une thèse de mathématiques appliquées, j'ai rencontré Éric Viney, un enfant, orienté dans une classe pour déficients mentaux, qui me battait régulièrement aux échecs. J'en étais très étonné, pourquoi ? C'est

une idée ancestrale que de penser que les pauvres échouent à l'école parce qu'ils sont moins doués. Comme si c'était une tare génétique. Et c'est de pire en pire, quand certains pensent qu'on peut détecter dès la petite enfance une future délinquance ! Ça permet de justifier la grande violence sociale et politique à l'œuvre. Comme l'écrivait le père Joseph Wresinski : « *Les instruits se laissent emporter par leurs propres idées, ils finissent toujours par penser à la place des autres. Ce fut le cas de Lénine et des intellectuels de son entourage.* »



F. PHILIPON/WATARD QUART MONDE

Le père Joseph Wresinski, qui avait lui-même connu la misère, a fini par être écouté. Notamment quand il livre en 1987 un rapport au Conseil économique et social (CES) « Grande pauvreté et précarité économique et sociale »...

Certes, mais il a d'abord été pris de haut avec son seul certificat d'études en poche, la finesse de sa réflexion a été peu reconnue. Partir de l'expérience des plus pauvres, c'est créer les conditions pour qu'ils osent parler, sans être interrompus, sans s'autocensurer. Leur silence est une forme de résistance aux préjugés. Ce silence leur fait un tort immense, mais aussi aux autres, à la société en général. Rompre ce silence exige une démarche politique. On ne peut pas cantonner la misère aux seuls besoins de nourriture ou de logement, ni déléguer les problèmes, loin de nos regards, à l'humanitaire ou aux ONG. Il en va de la responsabilité citoyenne de chacun de lutter autour de soi contre les caricatures.

Quand nous habitons dans un immeuble dans le 19^e arrondissement, une famille au deuxième étage faisait beaucoup de bruit la nuit. Une pétition a circulé pour l'expulser, que nous avons refusé de signer. Nous savions que cette famille sortait d'un taudis, que si elle était expulsée, les enfants iraient à la DASS. Finalement, nous nous sommes tous réunis chez eux pour en parler. Ça a donné lieu à une séance de confrontation assez musclée, mais finalement, la pétition a été retirée. On s'est confronté les uns aux autres plutôt que d'exclure. On devrait faire la même chose en politique. La dégringolade vient d'une succession de ruptures évitables. Quand quelqu'un perd son boulot, il perd aussi tout lien avec son syndicat par exemple. Seule la CGT a créé des comités de privés d'emploi. Or, c'est à l'intérieur de ces espaces collectifs qu'il faut faire émerger la parole des plus exclus.

Justement, c'est l'originalité des universités populaires d'ATD Quart Monde de partir de la réflexion des plus pauvres. Les chercheurs invités ne sont pas là pour livrer une

conférence mais pour écouter les idées qui circulent. Comment réagissent-ils ?

Ils sont souvent étonnés de la qualité de la réflexion. Là encore, on renverse les questionnements habituels : plutôt que de demander aux plus pauvres en quoi ils ont échoué, on leur demande en quoi c'est injuste et qu'est-ce qu'ils ont fait contre cette situation. C'est important de maîtriser le raisonnement. Or, il existe très peu de lieux où les pauvres peuvent poser des questions. Nous avons invité le professeur de médecine Didier Sicard à l'une de nos universités consacrée à la bioéthique. À propos des mères porteuses, par exemple, il fut sidéré par la profondeur des réflexions : les militants posaient une question éthique essentielle quand ils mettaient en avant que ça allait être les pauvres qui porteraient pour les riches et que ça les empêcherait de faire leurs propres enfants...

Force est de constater pourtant que la logique d'exclusion se durcit. Votre combat est, j'imagine, de plus en plus âpre ?

C'est clair que le mépris social augmente, que les regards sont de plus en plus négatifs sur les plus pauvres. Ségolène Royal comme Nicolas Sarkozy étaient d'accord pour évoquer, en pleine campagne électorale, le problème des assistés. En huit ans, comme délégué national d'ATD Quart Monde, j'ai constaté un durcissement considérable des discours. Plus que l'augmentation de la grande pauvreté, c'est l'isolement et le sentiment de honte qui se généralisent. Une étude sur un quartier d'Elbeuf (Seine-Maritime) a montré qu'en vingt ans, le sentiment d'appartenance a explosé. Cela veut dire que les habitants se voient principalement comme des perdants, différents des autres. On n'imagine pas la violence de certains discours politiques, comme celui de Nicolas Sarkozy annonçant un programme pour réduire 30 % de la pauvreté. À quoi ça sert de dire ça ? Il faut que tout le monde progresse, il ne s'agit pas de faire un tri et d'établir une compétition. Ce genre de discours ne s'adresse de toute façon pas aux principaux intéressés, comme si ce n'étaient pas des

êtres politiques, des citoyens à part entière. Ils sont là pour rassurer les autres. En même temps, nous sommes de plus en plus écoutés par nombre d'associations du fait du durcissement des discriminations. Quelque 60 000 exemplaires de notre ouvrage *En finir avec les idées fausses sur les pauvres et la pauvreté*¹ ont été vendus, ce n'est pas rien.

La force d'ATD Quart Monde, c'est aussi de faire passer des lois, grâce à nombre d'études qui mettent à mal les préjugés. Ce fut le cas avec le rapport du père Joseph Wresinski, qui va amener à la mise en place du RMI ou de la couverture maladie universelle. C'est important de faire avancer les choses par le biais législatif ?

Nous menons nombre d'études parce que, sinon, on ne nous croit pas. Le marbre de la loi, cela permet de dépasser la force de l'émotion pour s'inscrire dans le long terme, avec des droits solides pour tous. Après des années de bataille pour qu'une loi sanctionne la discrimination pour cause de pauvreté, une proposition de loi de Yannick Vaugrenard (PS) a été adoptée en juin au Sénat ; elle doit maintenant passer à l'Assemblée. Après avoir effectué des testings, on s'est aperçu que cette discrimination était bien réelle. On ignore les CV des gens qui vivent en centre d'hébergement, par exemple. Ce mépris des pauvres n'est pas nommé, il est sous-estimé et toléré.

Une autre proposition de loi d'expérimentation de territoires zéro chômeur de longue durée doit être présentée par le député PS Laurent Grandguillaume, fin novembre, à l'Assemblée. Elle part de projets mis en place sur certains territoires, où une multitude de besoins pourraient donner lieu à des contrats de travail financés par les coûts induits du chômage³. Il ne s'agit pas d'une entreprise de réinsertion classique qui, bien souvent, ne prend pas en compte les plus éloignés de l'emploi pour garder ses subventions. Une fois encore, la loi doit servir à tous.

Propos recueillis par Amélie Meffre

1. 220 p. Éditions Quart Monde/L'Atelier, 5 €.

2. Voir le détail du projet sur : www.atd-quartmonde.fr

3. Le coût estimé d'un chômeur à la société est d'environ 17 500 euros par an.



À lire : *Quand un peuple parle*. ATD Quart Monde, un combat radical contre la misère, de Bruno Tardieu, éd. La Découverte, 261 p., 13,50 €.

Pour recevoir gratuitement pendant un an, le mensuel *Feuille de route* édité par ATD Quart Monde : www.atd-quartmonde.fr/fr/



DANIEL LEDANVIC

La bataille du rail

De réforme en réforme, le service public ferroviaire est mis à mal et les conditions de travail des agents de la SNCF se dégradent. Un livre et un film donnent la parole aux travailleurs du rail et laissent entendre un discours rarement audible dans les médias.

En 2001, dans *The Navigators*, le cinéaste britannique Ken Loach montrait comment le démantèlement de British Rail se faisait au détriment de la qualité du travail réalisé sur le réseau ferroviaire, mettant en péril la sécurité de tous.

Venu à Paris présenter son film devant la fédération CGT des cheminots, Ken Loach ne cachait pas alors qu'il pensait que, partout, les mêmes causes au-

raient les mêmes effets... Un écho à la directive européenne 91/440, qui libéralise le ferroviaire, prépare le désengagement des États, la concurrence entre leurs réseaux, ainsi que la séparation entre l'infrastructure et l'exploitation pour des raisons annoncées de désendettement. Différente de celle de ses partenaires européens, la réponse apportée en France à cette poussée de libéralisation renforcera pourtant de fait les injonctions de rentabilité et la dégradation des conditions de travail, mettant un peu plus à mal le service public. Ce qu'entérinera la réforme ferroviaire de 2014.

Pour la fédération CGT des cheminots, « en répondant uniquement à des critères financiers et économiques, la réforme du système ferroviaire, établie dans le cadre de l'ouverture à la concurrence et de la productivité du mode ferroviaire (avec la baisse des conditions sociales des salariés), ne prend pas en compte les besoins de transport des populations, des chargeurs et des territoires. Aucune solution n'est proposée pour traiter les questions de la dette du système et du financement du réseau, hormis par le biais de la règle d'or assujettie aux futurs investissements¹ ».

La parole aux cheminots

Sans se connaître, c'est ce constat qu'ont partagé Gilles Balbastre – qui a réalisé récemment le documentaire *Vérités et mensonges sur la SNCF* – et Daniel Le Danvic et Marc Gballou, auteurs de l'ouvrage *En train... de disparaître. Images du monde ferroviaire et témoignages de cheminots bretons*. Les auteurs s'appuient sur la parole et les images des travailleurs du rail en situation. Des voix si souvent étouffées par la puissante communication de la SNCF qu'il est salutaire d'entendre d'autres sons de cloche... « *Les représentants syndicaux et les salariés savent de quoi ils parlent, mais ont du mal à exposer une autre parole dans un espace public cadenassé* », précise Gilles Balbastre.

Même constat pour le comité d'entreprise des cheminots de Bretagne pour qui la parution de ce beau livre est « *un acte symbolique [qui] prend position en faveur d'une prise de conscience des cheminots qui vont devoir faire un choix lié au destin de la SNCF et s'impliquer dans le processus de transformation de leur entreprise* ».

Pour donner chair et visage à ce qui, pour les usagers, est trop souvent invisible, les auteurs ont utilisé les outils de notre temps : la caméra pour Gilles Bal-



Le documentaire de Gilles Balbastre *Vérités et mensonges sur la SNCF* est visible sur YouTube (56 minutes).

savoir-faire acquis sur le terrain par les générations précédentes, que l'éparpillement des agents, la pression de la charge de travail et la compétition font disparaître.

Cette individualisation pèse aussi, sans qu'il en soit toujours conscient, sur le voyageur. N'étant plus considéré comme un usager mais comme un client, il trouve

“ Les photographies en noir et blanc de Daniel Le Danvic témoignent de la technicité, de la complexité et du savoir-faire des cheminots bretons. ”

bastre, journaliste et réalisateur², l'appareil photo et une fine connaissance du monde ferroviaire pour Daniel Le Danvic – photographe et conducteur de trains –, la plume pour Marc Gballou, journaliste spécialiste des nouveaux médias. Parce que la mutation du ferroviaire est à bien des égards emblématique, les auteurs ont posé un regard humain, engagé, et posé les questions qui fâchent : se transforme-t-il pour mieux rendre service et mieux profiter au bien commun ? Ou est-il, comme tant d'autres pans de notre société, soumis à une pression mercantile qui broie toutes les valeurs sur son passage ?

Un combat emblématique

Quand le travail bien fait est remplacé par le travail vite fait, quand le sens du collectif est menacé par l'individualisme, quand le « diviser pour mieux régner » fait loi là où perduraient solidarité et camaraderie – une culture transmise par des générations de cheminots –, la souffrance au travail n'est jamais bien loin. Le travail bien fait résultait aussi de la transmission d'un

de moins en moins de services, notamment commerciaux, où les machines n'ont pas totalement remplacé les hommes. Des deux côtés du rail, l'isolement s'installe. L'exclusion guette le voyageur au détour de l'automate qui vend les billets, de la connexion Internet pour certains et de la fracture numérique pour les autres...

Des deux côtés du rail

Le travail empêché des cheminots a de graves conséquences : entretien des équipements roulants ou des infrastructures pour lequel il est demandé au personnel de se conformer à la mission prescrite et de détourner le regard d'autres réparations nécessaires. Des éléments pourtant essentiels au confort et à la sécurité des voyageurs – nul n'a oublié la récente catastrophe de Brétigny-sur-Orge (91). Un service public dégradé, avec des kilomètres de lignes et de gares qui ferment renvoyant des populations vers les autocars – merci pour la planète, l'équivalent carbone et les risques d'accidents routiers –, sans oublier la dégradation

des conditions de travail et la souffrance des cheminots qui accompagnent la perte de sens et la désorganisation.

Les belles photographies en noir et blanc de Daniel Le Danvic témoignent de la technicité, de la complexité et du savoir-faire des cheminots bretons qui voient à regret disparaître un monde ferroviaire dur, mais fraternel et solidaire. Qui déplorent, par exemple, dans les passionnants entretiens avec les agents, réalisés par Marc Gballou, que le chemin de fer devienne de plus en plus « *à deux vitesses* », délaissant les dessertes jugées peu rentables pour ne se concentrer que sur les lignes plus prestigieuses dont les tarifs grimpent régulièrement. Une réalité qui n'est pas inéluctable, comme l'ont prouvé par exemple, dans les Côtes-d'Armor, les luttes victorieuses de la population du Trégor. La mobilisation a duré de 1968 à 2000 pour la défense de la desserte ferroviaire de la région. Ce que rappellent l'excellent film *Défense de dérailler*, de Michel Le Thomas³, et le livre de Roland Geffroy, *Des trains pour le Trégor*⁴. Quand films et livres pourfendent l'opposition entre cheminots « privilégiés » et voyageurs « pris en otage » lorsque les premiers se mettent en grève pour pouvoir continuer à servir dignement les seconds qui devraient les soutenir... De quoi envoyer une vieille lune médiatique sur une voie de garage !

Dee Brooks

1. L'analyse complète de la loi est à lire sur le site de la fédération CGT des cheminots : www.cheminotcgt.fr/dossiers/la-reforme-du-systeme-ferroviaire-2/

2. Gilles Balbastre est membre de nada-info.fr, une association qui a pour but d'autoproduire une information alternative. On lui doit également l'excellent *Les nouveaux chiens de garde*, film réalisé avec Yannick Kergoat.

3. À voir ou à acquérir sur www.lesfilmsdelan2.org

4. L'ouvrage (384 p.) peut être commandé, pour 10 € + frais de port auprès de l'auteur : rolandgeffroy@orange.fr. Le DVD du film *Défense de dérailler* y est encarté.



En train... de disparaître. Images du monde ferroviaire et témoignages de cheminots bretons, éditions Privat (160 p., 26 €).

La jactance et le chagrin



BILGOU

Elle, qui ne cause qu'en argot, et Lui, qui ne s'exprime qu'en alexandrins, attendent d'être reçus par le conseiller Pôle emploi qui doit leur trouver un travail, sous peine de perdre le sien. Ça ne va pas être du gâteau. À la question rituelle: «*Quel genre d'emploi recherchez-vous?*», elle répond: «*Oh! tout et n'importe nawack, ce qu'il m'faut, c'est un racket.*» À part escaladeuse de braguette, elle a tout fait et là, faute de grisbi, si elle ne trouve pas un taf, elle est capable de se faire exploser le caisson. Le conseiller est en passe d'en faire autant... Il convoque le second candidat, qui renchérit en alexandrins: «*Écoutez, c'est la fin, la fin de mon rouleau. Je vais me foutre en l'air si j'ai pas de boulot.*» N'y tenant plus, le conseiller demande à son frère, un manager hors pair, de leur apprendre à s'exprimer dans les normes. Indispensable condition pour avoir une chance de décrocher un job. Voilà nos deux chômeurs face au manager qui s'échine à leur faire dire «*bonjour*»,

à répondre à: «*Comment allez-vous?*»... Une question de politesse et de normalité. Et c'est là où la pièce *Le manager, les deux crapauds et l'air du temps*, écrite par Solenn Jarniou, est géniale. Face à ces langages si délicieux mais «anormaux», nous nous tordons de rire. D'autant que les comédiens – Solenn Jarniou (Elle), Loïc Auffret (Lui) et Christophe Gravouil (le conseiller et le manager) – sont épatants pour porter un tel texte. Un de ceux qui font date car hilarant alors qu'il soulève des questions essentielles: la civilité que la société exige des chômeurs quand elle en fabrique des masses, les conseillers de Pôle emploi sur un siège éjectable et, bien sûr, le langage qui nous catégorise et donc nous exclut. Bref, à voir absolument frères de la côte (camarades)! **A.M.**

Le manager, les deux crapauds et l'air du temps, de Solenn Jarniou, compagnie Acta Fabula, en tournée jusqu'au 12 mai. Rens. sur: www.plusplusprod.com

Joe Hill



Il y a cent ans, Joseph Hillström, dit Joe Hill, meurt devant un peloton d'exécution de l'Utah, à l'issue d'une parodie de procès qui en fait le coupable idéal du meurtre d'un commerçant et de son fils. Cet immigré suédois, débarqué aux États-Unis en 1902, comprend vite que le pays connaît aussi les inégalités, l'injustice et la misère. Entre New York et l'Ouest américain, il rencontre et rejoint les militants du syndicat pacifiste et révolutionnaire Industrial Workers of the World (IWW), tout en continuant à composer des chansons protestataires, comme le fera Woody Guthrie quelques décennies plus tard. Sorti en 1971 et primé à Cannes mais invisible depuis, le beau film de Bo Widerberg (disparu en 1997), où son acteur fétiche Thommy Berggren incarne magnifiquement Joe Hill, sera de nouveau dans les salles, cent ans jour pour jour après l'assassinat de l'artiste militant, le 18 novembre 1915. **D.B.**

Joe Hill, de Bo Widerberg, 1 h 57.

CD

Rap des Carpates



JEAN-LUC BERTINI

Le Soviet Suprem renaît à l'Ouest avec R. Wan, du groupe Java, et Toma Feterman, de La caravane passe, alias Sylvester Staline et John Lénine. Avec leur album *L'Internationale*, bonifié en mai dernier, ils prônent le «nouveau désordre mondial» et continuent d'enflammer les salles. C'est qu'ils déménagent, nos rappers des Carpates. Leur musique est festive, leurs paroles drôlissimes quand elles se jouent de la «propaganda subliminale». Mais leur opus n'est pas que léger et délirant. Mine de rien, leur flow sacrément bien balancé dénonce la violence conjugale (*Rongrakatikatong, French Romance*) ou les licenciés qui se retrouvent sans un kopeck (*Ruiné comme Athènes*). Génial! **A.M.**

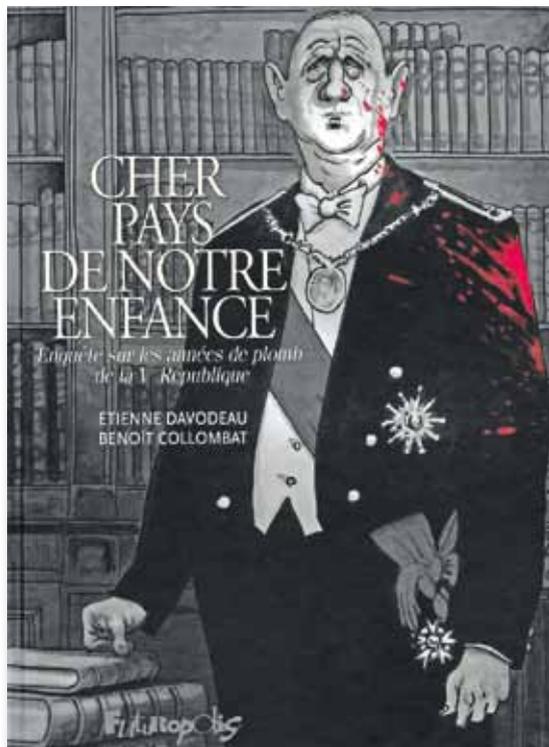
L'Internationale, de Soviet Suprem. Chapter Two, 19 titres, 18 €. En tournée dans toute la France, infos sur: www.sovietsuprem.com/koncerts/

Sous les tapis de la République

Derrière les ors et tentures de la République, sous les tapis rouges, ont été balayés bien des secrets et des scandales. Avec la parution de *Cher pays de notre enfance. Enquête sur les années de plomb de la V^e République*, le journaliste Benoît Collombat et l'auteur de BD Étienne Davodeau signent un album des plus audacieux. Qui ne craint pas de fouiller les poubelles nauséabondes du SAC (Service d'action civique), une « association » (de malfaiteurs!) qui, de 1960 à sa dissolution en 1982, a trempé dans nombre de magouilles et crimes politiques.

Le duo avait déjà fait paraître deux chapitres de ce récit dans l'excellente collection *La revue dessinée* (n° 5 et 7). L'enquête, dans son intégralité, tient les promesses de ces mises en bouche. Qu'il s'agisse de l'assassinat du juge Renaud, en 1975, ou de la mort on ne peut plus suspecte du ministre Robert Boulin, en 1979, le travail minutieux des deux auteurs est parfaitement restitué par la BD dont ils exploitent finement toutes les ressources. D.B.

Cher pays de notre enfance. Enquête sur les années de plomb de la V^e République, de Benoît Collombat et Étienne Davodeau, éditions Futuropolis, 208 p., 24 €.



300 modèles de lettres

Nouvelle édition

nvo

300 modèles de lettres

Tous les courriers utiles pour faire valoir vos droits et obtenir gain de cause.



5€
au lieu de
7€

**Rédigé par les
journalistes juristes
de la VO Impôts
depuis plus de 20 ans!**

De nombreuses situations quotidiennes **professionnelles** ou **personnelles** peuvent nécessiter l'envoi d'un courrier pour faire valoir vos droits et obtenir gain de cause. Droit du travail, sécurité sociale, consommation, fiscalité, logement...

Retrouvez dans cet ouvrage tous **les conseils pratiques à la rédaction de votre lettre**, les références aux textes de loi et les démarches à entreprendre en parallèle.

www.nvo.fr

entretien

SYNDICALISME EUROPÉEN

Sortir l'Europe du dumping

Le treizième congrès de la Confédération européenne des syndicats (CES) s'est tenu à Paris du 29 septembre au 2 octobre. Luca Visentini et Frédéric Imbrecht (voir page 56) reviennent sur les sujets qui ont été débattus : les stratégies à adopter pour lutter contre le dumping social et les politiques d'austérité nationales et européennes, comme la visibilité du syndicalisme européen...

Le syndicalisme européen vient de traverser l'une des pires périodes de son histoire, avez-vous dit au congrès de la CES. Comment appréciez-vous la situation actuelle en Europe ?

Nous avons traversé et traversons une période dramatique d'austérité, de coupes budgétaires, de mise à mal des systèmes de protection sociale, de dumping social... L'Europe demeure le seul continent qui doit encore faire face à la récession et même à la déflation. Pour en sortir, pour une croissance durable et de vrais investissements, il faut en priorité relancer la demande intérieure, le marché intérieur européen. C'est le moteur de la reprise économique. Cela suppose, et c'est une priorité, d'augmenter les salaires. Des signes de relance sont visibles dans un certain nombre de pays, mais rarement accompagnés de la création d'emplois de qualité. Un changement réel est indispensable en la matière.

Seconde priorité : renforcer la négociation collective et soutenir les droits syndicaux mis à mal dans plusieurs pays. Importante à l'échelle nationale, la négociation collective l'est aussi à l'échelle européenne. Le rôle des partenaires sociaux est notamment de négocier la politique et la gouvernance économiques, et nous souhaitons faire partie de ce processus.

Meilleurs salaires pour relancer la demande intérieure, négociations collectives de qualité, ce sont pour nous les éléments clés pour sortir de la crise et guérir de ses effets. Ce qui est en jeu, c'est aussi d'assurer la justice et la cohésion sociales.



LUCA VISENTINI,
secrétaire général
de la Confédération
européenne
des syndicats

Le dumping social, en particulier sur les salaires, introduit une compétition malsaine entre les entreprises et les économies. De ce point de vue, la question du salaire minimum est importante. La compétitivité européenne ne peut se fonder seulement sur le coût du travail. Ni reposer sur un travail au rabais. L'investissement de qualité, l'innovation... doivent être pris en considération. Ce qui suppose aussi un véritable investissement public, conséquent. Pour l'industrie, la recherche... Nous saluons le plan qu'a proposé le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker. Il demeure pourtant insuffisant.

De ce point de vue, le congrès a débattu des stratégies à mettre en œuvre pour être entendu...

Oui. Nous devons continuer à résister mais aussi restaurer nos prérogatives pour obtenir des résultats concrets. Dans la dernière période, et nous le saluons, la nouvelle Commission européenne a insisté sur la nécessité de relancer le dialogue social. Cela concerne aussi le processus du « semestre européen »¹; il nous faut y être associés. Nous avons déjà obtenu quelques résultats au niveau européen, la possibilité d'influencer les décisions, les analyses, certaines recommandations... mais beaucoup doit encore être fait. C'est ce que nous sommes en train de négocier actuellement, auprès de la Commission européenne, de Jean-Claude Juncker, mais aussi du Conseil dont nous venons de rencontrer le président, Donald Tusk... Un élément est pour nous crucial : aucune



BARPOUSHO

discussion ne peut être efficace si elle ne s'accompagne pas d'un volet social, d'une dimension sociale. C'est vrai au niveau européen comme au niveau national, et il nous faut également en convaincre les gouvernements des États membres. Et le dialogue doit s'accompagner des mobilisations nationales comme européennes nécessaires pour nous faire entendre.

Jean-Claude Juncker, invité à s'adresser au congrès de la CES, a évoqué la précarité et le dumping en Europe et plaidé en faveur des droits sociaux et d'un pilier social européen. Des déclarations que contredisent les politiques de la Commission et des États membres. Que signifie pour la CES « pilier social » et comment l'obtenir ?

Il y a environ deux ans, nous avons lancé un appel proposant un « contrat social pour l'Europe ». Face à la montée des inégalités, du chômage, de la précarité de l'emploi qui touchent particulièrement les jeunes, mais aussi face au désenchantement pour le projet européen généré par les politiques en œuvre, face à la montée de nationalismes, etc., nous considérons que les droits sociaux doivent primer. Tout montre que notre modèle social, loin d'être un handicap, est au contraire un avantage pour sortir de la crise.

Jean-Claude Juncker a clairement dit que nous avons besoin de négociations collectives nationales, de normes sociales et, sur le marché du travail, de contrats à durée

indéterminée. Il ajoute que résoudre le problème du dumping suppose un même salaire pour un même travail dans un même lieu. C'est très nouveau pour la Commission, qui a toujours défendu flexibilité et dumping, et dont les politiques portent atteinte aux droits sociaux. Il s'agit maintenant de le traduire concrètement. Des négociations s'avèrent nécessaires pour que cela ne reste pas un beau slogan.

Cela ne suppose-t-il pas de renforcer le syndicalisme européen, sa visibilité ? Qu'attendez-vous des organisations nationales en la matière ?

Cette question a été importante pour notre congrès. Avec notamment l'idée de remodeler, de restructurer la CES. Plusieurs questions se posent à nous tous, qui seront autant de préoccupations posées à notre comité exécutif. D'abord, il nous faut changer le récit européen selon lequel notre modèle social serait un obstacle pour l'économie. Les statistiques prouvent que seuls progressent les pays où il existe de fortes négociations, des salaires et une protection sociale corrects... alors que les autres régressent. Nous devons aussi faire en sorte que nos campagnes vis-à-vis des syndicats nationaux soient plus claires, et renforcer la coordination entre les syndicats nationaux et la CES.

Et nous devons atteindre les travailleurs, nous adresser à eux, être plus proches d'eux. Parfois ils ne connaissent même pas l'existence de la CES. Nous devons revoir nos façons de communiquer.

Ensuite, nous ne pouvons pas nous contenter de suivre l'agenda des institutions européennes. Nous avons le nôtre. Il s'agit de marquer notre indépendance, de permettre que les organisations syndicales soient réellement actives sur leurs propres propositions.

Autre aspect, je crois : nous devons être plus inclusifs, vis-à-vis des précaires, de ceux qui ont besoin de protection, des jeunes, des femmes, des migrants et des réfugiés. C'est un sujet important qui concerne aussi notre capacité à être réellement représentatifs des travailleurs et une question de démocratie. Tout cela suppose de renforcer la coordination et les liens syndicaux européen et nationaux, pour mieux aider certains de nos membres confrontés à la remise en cause des droits syndicaux ou du droit de grève, etc. J'ai confiance dans la nouvelle équipe, jeune, active, enthousiaste, pleine d'espoir dans notre capacité de changement et notre capacité à atteindre nos objectifs.

Quelles sont les prochaines campagnes que vous avez décidées ?

La situation des réfugiés relève d'une incroyable urgence et appelle les organisations syndicales à être actives (comme notre motion d'urgence l'a souligné) ; à agir auprès d'eux, notamment pour leur intégration au marché du travail. Il n'est pas inutile, en même temps, de rappeler ce que les travailleurs migrants apportent aux économies en Europe ; pour faire face aux besoins démographiques et du fait qu'ils paient davantage, en termes de

contributions sociales, que ce qu'ils perçoivent. La situation en Turquie relève également de l'ur-

« Notre modèle social est un avantage pour sortir de la crise »

gence. Enfin, dans plusieurs pays (comme au Royaume-Uni), le droit de grève est directement mis en cause. Nous sommes donc appelés à nous mobiliser pour le défendre.

Propos recueillis par Isabelle Avran

1. Processus par lequel, chaque année, la Commission européenne analyse les plans de réformes budgétaires macro-économiques et structurelles des États membres de l'UE, examine la conformité des projets aux exigences du pacte de stabilité et de croissance, et adresse aux États des recommandations, sous peine d'éventuelles sanctions, pour les douze à dix-huit mois suivants.



ANNA SOULÉ

Le syndicalisme européen porte des alternatives

Le congrès de la Confédération européenne des syndicats (CES) a été l'occasion de débats stratégiques importants. Qu'en est-il ?

Ce congrès a témoigné de l'évolution des débats à la CES. Déjà, il y a quatre ans, à Athènes, s'est exprimée l'opposition aux politiques menées partout en Europe. Les pays du Sud étaient alors les plus touchés ; aujourd'hui, ces politiques se généralisent et touchent aussi le Nord. Ces quatre années de réflexion ont confirmé que nous ne pouvons en rester au stade de la dénonciation, mais qu'il nous faut porter des propositions alternatives pour le monde du travail. Ainsi du contrat social, lequel doit être intégré dans les traités, pour faire primer les priorités sociales sur les libertés économiques. D'autant que le dialogue social, qui a pu porter ses fruits durant plusieurs années, ne produit plus depuis le début de la crise de normes sociales progressistes, qu'il s'agisse des salaires ou des conditions de travail... La CES l'a réaffirmé : elle s'oppose à toute modification des traités qui n'intègre pas la charte des droits fondamentaux. Ainsi également d'un véritable plan d'investissement pour relancer la croissance et l'emploi. Le congrès a confirmé ces orientations nouvelles.

Le congrès et les résolutions adoptées ont aussi affirmé la volonté d'une évolution du rôle de la CES. Il s'agit d'être moins lobbyistes et plus tournés vers

les travailleurs, de mieux coordonner les luttes revendicatives, face aux politiques d'austérité coordonnées par les gouvernements et les patronats. La conviction de tous, ou presque, c'est que le cadre national ne suffit plus pour contrer ces politiques. Nous envisageons aussi une meilleure coordination au sein de la zone euro spécifiquement. Nous voyons bien, par exemple, que pour sortir des mémorandums imposés, la Grèce a probablement souffert d'un déficit de mobilisation nationale, mais aussi d'un manque de solidarité concrète et coordonnée du syndicalisme européen, et singulièrement de la zone euro.

La question d'une meilleure visibilité du syndicalisme européen s'est aussi posée...

Pour les militants et les salariés, la CES semble loin. Le congrès a décidé de rendre plus visible l'utilité d'une confédération syndicale européenne. Nous avons besoin d'investir cet échelon où se dessinent des normes sociales de plus en plus régressives. La CES est capable de jouer ce rôle. Cela passe par une meilleure implication des organisations nationales, par branches et dans les territoires à l'échelle européenne, aussi. Des décisions ont également été prises concernant le dumping social : à travail égal, sur un même lieu, nous revendiquons les mêmes droits. On a besoin sur toutes ces questions d'une CES qui impulse des initiatives concrètes.

Quel rôle pour le syndicalisme français, pour la CGT, dans ce cadre ?

La CGT a la responsabilité de montrer ce que porte, propose, produit la CES, et ce sur les lieux de travail, de donner à voir les luttes et mobilisations en Europe. Mais il est devenu nécessaire aussi de construire des projets revendicatifs, à partir d'un même groupe industriel ou d'une même filière, portés unitairement par des organisations professionnelles et territoriales concernées dans différents pays. Partir de l'entreprise et des salariés pour porter des projets européens, c'est aussi à ce nouvel exercice qu'il va falloir s'attacher. Des exemples probants existent déjà, ou sont en cours, dans lesquels la CGT est pleinement impliquée. Il faut les faire mieux connaître et passer à une autre échelle pour un rapport concret entre les salariés et le syndicalisme, y compris dans sa dimension européenne et mondiale.

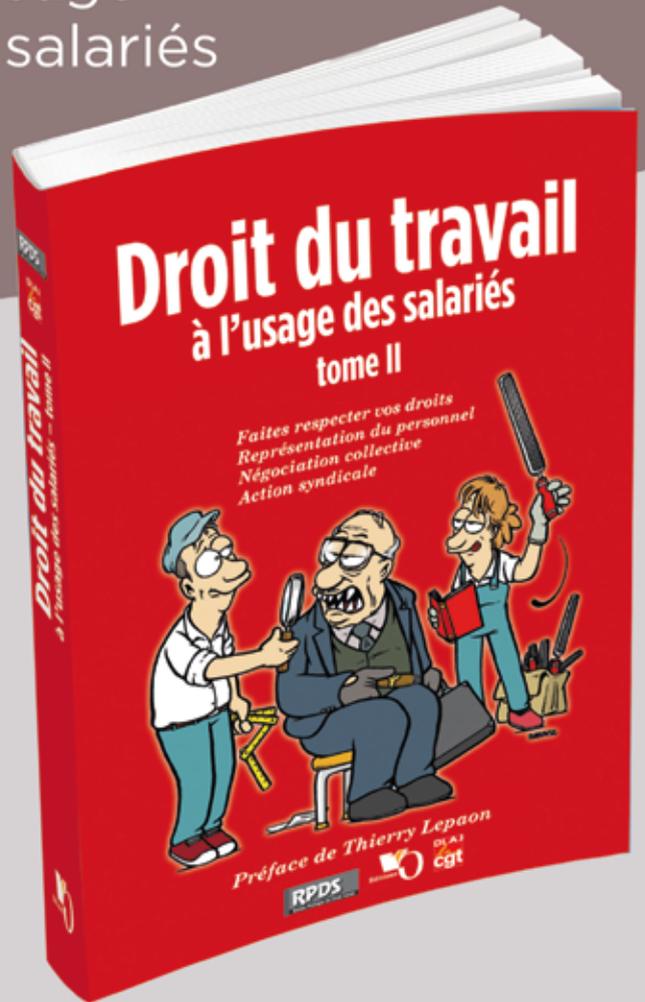
En outre, ce congrès a montré aussi qu'il y a des sujets qui peuvent mobiliser dans l'unité en France : les salaires, l'investissement pour des emplois de qualité, la baisse du temps de travail... Nous devons porter dans le débat national ce que nous réussissons de ce point de vue et unitairement au niveau européen. Cela n'empêche pas l'expression des divergences. Mais, encore une fois, le syndicalisme est face à un double défi : à la fois changer le quotidien, et en même temps défendre des alternatives pour une réelle transformation sociale.

Propos recueillis par Isabelle Avran

- Droit syndical
- Négociation collective
- Institutions représentatives du personnel
- Droit de grève

Le guide incontournable consacré aux relations collectives du travail

600 pages
Prix : 40 €



Bon de commande **Droit du travail tome II**

Entreprise (si nécessaire à l'expédition) Fédération

Nom

Prénom

N° Rue

Code Postal Ville

Tél. Mail

Tel. indispensable pour la livraison

Code article	Désignation	PU TTC	Quantité	Montant
01140646	Droit du travail tome II	40 €		
	Frais de port			5,00 €
	Total de la commande			

Code origine : magnvo

Règlement par chèque n° à l'ordre de la NVO

Banque :

Bon de commande et règlement à adresser à :

La Vie Ouvrière - Case 600 - 263 rue de Paris - 93516 Montreuil cedex

Tél. : 01 49 88 68 50 - Fax : 01 49 88 68 66

La propriété, c'est le leurre ?



Si le monde est fait de révolutions, la ville aussi. Dans les années 1950, pour faire face à la crise du logement, l'État se lance dans des projets de constructions collectives ambitieux. «*La sociologie urbaine marxiste alors dominante fait des grands ensembles, des tours et des HLM son modèle d'une société collective et moderne*», rappelle la sociologue Anne Lambert dans son essai très fouillé, *Tous propriétaires, l'envers du décor pavillonnaire*. Les pavillons apparaissent comme «*un vecteur d'embourgeoisement et d'éclatement de la classe ouvrière*».

Un virage se dessine à la fin des années 1970. Les habitations à loyer modéré (HLM) souffrent d'une image d'immeubles des pauvres quand l'habitat pavillonnaire se bâtit une nouvelle jeunesse. Deux libéraux sont les promoteurs de cette politique volontariste en faveur du logement individuel : Valéry Giscard d'Estaing et Raymond Barre. Ils fournissent «*au rêve pavillonnaire son socle idéologique et l'ancrage dans un référentiel libéral*» à l'américaine.

Cette décennie soixante-dix marque le désengagement progressif de l'État dans le logement collectif et social au profit d'une panoplie de mesures destinées à favoriser l'achat individuel. Les incitations fonctionnent. Le taux de propriétaires passe de 46,7% en 1978 à 51,2% en 1984, date à laquelle le nombre de familles propriétaires devient plus important que celui des familles locataires.

Cette promotion d'un modèle urbain va modifier la géographie française. C'est que «*la question de la propriété dépasse largement celle des choix individuels*», note la sociologue. *En s'intéressant aux lieux de vie, aux modes de cohabitation, à la redis-*

tribution spatiale des populations, elle interroge les fondements du vivre ensemble [...]». Si les HLM sont apparues dans la périphérie des grandes agglomérations, les pavillons standardisés, eux, se situent dans les zones périurbaines, en marge des zones rurales. Dans le paysage apparaissent des villages de lotissements, véritables «*HLM à plat*» qui mitent le territoire et imperméabilisent les sols. Des lieux où les habitants vivent l'éloignement des bassins d'emploi, des équipements collectifs, des réseaux de transports et d'entraide.

La crise des années 2000 – avec la bulle immobilière de 2008 – renforce encore le mouvement du «*tous propriétaires*». Perçue comme un parachute individuel face à un État providence en déliquescence, l'acquisition d'un pavillon reste un objectif pour de nombreuses familles. En 2007, cette politique est le fer de lance de Nicolas Sarkozy, alors candidat à la présidentielle¹.

Une réflexion sur l'urbanisation à réinventer

Reste que les mécanismes institutionnels qui mettent en avant cette politique immobilière posent des questions individuelles et collectives : qu'en est-il de la mobilité professionnelle lorsque l'on est attaché à un lieu de résidence ? Qu'en est-il de cette «*rentabilité foncière*» lorsque le marché immobilier stagne ou régresse, que les acheteurs se font rares et que l'endettement dû à l'investissement dans la pierre représente des sommes extravagantes pour des revenus modestes ou moyens ?

Dans le contexte actuel, le rêve pavillonnaire est-il une machine à fabriquer de nouveaux pauvres comme pourrait le

laisser entendre la thèse d'Anne Lambert ? Redonner aux ouvriers et aux employés «*le droit à la ville*²» est une gageure des années à venir. Ce droit passe par la construction du logement collectif. À l'heure où se rediscute la politique du logement social³, penser la ville exige de ne pas faire de l'habitat individuel un modèle indépassable pour les classes moyennes. Une politique du logement responsable devrait réhabiliter «*l'esprit HLM*» en dotant cet habitat du meilleur que permet aujourd'hui le bâti : haute qualité environnementale, autoproduction d'énergie notamment. Localement, des initiatives intéressantes existent, mais on attend toujours un ambitieux programme de l'État en faveur de l'habitat collectif, à rénover et à réhabiliter d'urgence. En France, 1,7 million de personnes figurent sur les listes d'attente des offices d'HLM.

Véronique Lopez

À lire : *Tous propriétaires, l'envers du décor pavillonnaire*, d'Anne Lambert, 2015, Le Seuil, 288 pages, 14,99 €.

1. «*Je propose que l'on fasse de la France un pays de propriétaires parce que lorsque l'on a accès à la propriété, on respecte son immeuble, son quartier, son environnement... et donc les autres. Parce que lorsque l'on a accès à la propriété, on est moins vulnérable aux accidents de la vie*», discours du candidat Nicolas Sarkozy, le 14 janvier 2007.

2. Henri Lefebvre, philosophe, sociologue et géographe, a fait paraître, en 1968, *Le droit à la ville*, un ouvrage de référence sur la nécessité d'une vie urbaine de qualité.

3. Fin octobre, le gouvernement faisait mine de s'alarmer du nombre de communes ne jouant pas le jeu de l'habitat social. Les maires majoritairement de droite qui refusent l'implantation des HLM prennent prétexte du coût élevé du foncier disponible, la flambée immobilière étant due aussi aux politiques d'encouragement à la pierre.

POUR ALLER D'UN POINT A À UN POINT B, LE PLUS SIMPLE, C'EST L'APPLI SNCF.

Retrouvez dans l'appli SNCF toutes les infos sur les billets, trains, trajets, infos trafic et alertes en temps réel.



Disponible sur l'AppStore, Google Play
et montres connectées.



TÉLÉCHARGEZ ICI > <http://sn.cf/appli>



Le ciel est maintenant un réservoir

Avec ENGIE, l'énergie est maintenant plurielle.

Premier producteur éolien en France,
avec plus de 130 parcs, ENGIE explore et développe
de nouvelles solutions pour réduire durablement
les émissions de carbone.

engie.com

L'énergie est notre avenir, économisons-la !